31e ANNÉE (4e SÉRIE) | No 32 | 12 AOUT 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*ÉDITION COMPLÈTE, *de 10 francs à l'*ÉDITION PARTIELLE.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Taine et l'horreur du sentiment. — II. Taine et l'esprit mathématique. — III. Taine et l'organisation mathématique du monde moral. — IV. Taine et le dessein des *Origines de la France Contemporaine.* — V. Taine et M. Aulard : deux documentations aux antipodes l'une de l'autre. — VI. Taine et le « Peuple » de la Révolution. — VII. Taine historien de la Révolution et la thèse des circonstances. — VIII. Taine historien de la Révolution et la thèse du complot. — IX. Taine historien de la Révolution et la thèse des forces inconscientes. — X. Les dernières semaines de Taine.

I. — Il reste donc entendu que nous ne savons pas comment Taine a perdu la foi à quinze ans, puisque l'explication qu'il nous en a livrée est manifestement insuffisante et que rien jusqu'aujourd'hui ne nous permet de pénétrer plus avant dans ce cas de conscience.

Comment ensuite il n'a pas retrouvé la foi, et comment, loin de la retrouver, il a passé la plus grande partie de sa vie, non pas seulement dans l'ignorance et la méconnaissance du christianisme, mais dans la haine du christianisme, haine instinctive, irraisonnée tant que l'on voudra, mais réelle cependant et profonde : — c'est un autre mystère, qui trouve un commencement d'explication dans le préjugé qui toute sa vie a poussé Taine à voir, dans l'adhésion au christianisme en particulier et dans le mysticisme et le besoin religieux en général, un symptôme de faiblesse et d'infirmité morale ou intellectuelle.

Préjugé si fort et si ancré dans son esprit, que Taine n'a eu peur de rien tant que d'être un homme de mysticisme et d'au-delà et de s'avouer à lui-même la réalité, l'intensité de ses aspirations mystiques.

C'est là la grande lacune, la faiblesse radicale de l'intelligence de Taine, le faux point de départ qui l'a engagé sur tant de routes d'erreur.

Nature très sensible, d'une sensibilité maladive, il a eu peur de sa sensibilité et de tout ce qui à ses yeux prenait couleur de sensibilité, de tout ce qui n'était pas fait positif et abstraction rigide.

Il en a eu d'autant plus peur qu'il souffrait étrangement des lamentables effusions de la sensibilité chez autrui. Il avait en horreur l'étalage du moi, les affichages du cœur tels qu'il les voyait mis à la mode par le romantisme. Les « cris de l'âme » étaient sa « bête noire ». Et il était bien résolu à ne pas tomber dans ce travers. D'où son extrême susceptibilité, sa pudeur presque sauvage vis-à-vis de quiconque faisait mine de vouloir pénétrer dans les replis de son âme. Il avait, sur ce point, des principes qu'il poussait jusqu'à l'intransigeance, une intransigeance un peu maladive. Victor Fournel a prétendu n'avoir pu même pénétrer le mystère, pourtant bien inoffensif, de son prénom, dont il ne livrait que l'initiale H (Hippolyte). L'insistance des reporters et des photographes n'a réussi à rien apprendre au public de sa physionomie ni de sa vie privée. Il n'a jamais voulu que son portrait fût reproduit dans les journaux illustrés. Il n'a même pas consenti à ce que le chef-d'œuvre de Bonnat figurât de son vivant dans une Exposition : — « Le public a droit à nos idées, à rien d'autre, disait-il : le reste de nous-mêmes n'est qu'à nous. »

Un jour qu'Emile Planat lui soumet un projet d'article sur lui-même : — « Mais, mon cher Emile, répond-il, est ce que nous n'étions pas convenus que non ?... Tout ce qu'on voudra sur l'écrivain, l'être abstrait composé d'idées et de phrases, qui se donne au public. Rien, rien du tout sur le reste, sur l'homme... Je souhaite avant tout que le moi, la personne vivante avec son ton de voix, ses gestes, ses meubles, échappe au public ! Et ce n'est pas toi, mon meilleur ami, qui me donneras le désagrément de m'étaler devant lui. Tu sais bien que je n'ai pas même voulu laisser vendre ma photographie, ni faire ma charge. Ainsi, *rien, rien,* encore une fois, tout à fait sérieusement ; rien ne me contrarierait davantage. »

A M. Francis Charmes : — « Vous avez raison de croire qu'en Angleterre je n'ai pas été exempt

d'émotions. Mais il y a un grand principe de Gautier et de Stendhal que je crois vrai : ne pas faire étalage de ses sentiments sur le papier : de même un homme qui parle dans un salon ou en public évite ou réprime les sanglots et les cris quand ils lui viennent ; *il est indécent de donner son cœur en spectacle ; il vaut mieux être accusé de n'en avoir pas.* »

Il écrit dans son testament, en ce qui concerne la publication de sa Correspondance :

Les seules lettres ou correspondances qui pourront être publiées, sont celles qui traitent de matières purement générales et spéculatives, par exemple, de philosophie, d'histoire, d'esthétique, d'art, de psychologie ; encore devra-t-on en retrancher tous les passages qui, de près ou de loin, touchent à la vie privée ; et aucune d'elles ne pourra être publiée que sur une autorisation donnée par mes héritiers, et après les susdits retranchements opérés par eux.

Et comme M. Chevrillon le suppliait de ne pas défendre qu'on publiât, fût-ce longtemps après sa mort, telles notes toutes personnelles, tel cahier plein de rêves et d'effusions lyriques de jeunesse, arguant de l'intérêt général et documentaire d'une telle publication pour l'histoire de ses idées : — « Oui, fit ironiquement Taine, et pourquoi ne monterait-on pas mon squelette avec des fils d'acier afin de l'exposer au musée d'Annecy ? Cela aussi pourrait être instructif. »

Il y a quelque chose de respectable en ceci évidemment ; mais il y a excès aussi. Lui-même le sentira à la fin de sa vie. Il a été longtemps, par exemple, sans vouloir qu'on parle de patriotisme, sous prétexte que c'est là affaire de sentiment, et non idée pure : on sait sa boutade : « Est-ce qu'il y a des Français ? » Il faudra les effroyables visions de la guerre et de la Commune pour révéler les trésors de tendresse patriotique dont débordait cette âme : — « J'ai l'âme en deuil depuis six mois, écrira-t-il alors... J'ai le cœur mort dans la poitrine... Il y a des jours où j'ai l'âme comme une plaie : je ne savais pas qu'on tenait tant à sa patrie. »

Plus tard encore, dans son dernier volume, dans son *Régime moderne*, il révèlera l'intensité qu'eût pu prendre en lui ce sentiment religieux qu'il a tenu consigné à la porte ; il écrira sa page célèbre sur la nécessité du christianisme, de « la grande paire d'ailes », pour l'humanité. Mais jusqu'ici encore il garde une défiance vis-à-vis du catholicisme, qui lui représente la forme la plus mystique du christianisme. Il rêverait d'une conciliation avec « le protestantisme large et libéral » :

« Pour la religion, écrivait-il peu avant sa mort, ce qui me semble incompatible avec la science moderne, ce n'est pas le christianisme, mais le catholicisme actuel et romain ; au contraire, avec le protestantisme large et libéral, la conciliation est possible. »

Mais d'autre part il se rend compte que le protestantisme est contre la nature du Français. Il écrivait dès octobre 1862 : — « J'ai bien un idéal en politique et en religion ; mais je le sais impossible en France ; c'est pourquoi je ne puis avoir qu'une vie spéculative, point pratique. Le protestantisme libre comme en Allemagne sous Schleiermacher, ou à peu près comme aujourd'hui en Angleterre... Mais le protestantisme est contre la nature des Français... Rien à faire, sinon... à amoindrir la violence du catholicisme et de l'anticatholicisme, à vivoter avec des tempéraments. »

D'où la tristesse croissante, le pessimisme âcre de ses dernières années : — « Je suis d'une génération qui finit, écrit-il à M. de Vogüé (20 oct. 1888) ; remplacez-nous ; en fait de politique et d'affaires publiques, vous n'aurez pas de peine à mieux faire ou à moins mal faire. Ce finale du siècle en France est lamentable, et je ne parviens pas à m'y résigner. » — Et à Gaston Pâris : « Probablement j'ai eu tort, il y a vingt ans. »

Et à son plus intime confident, Emile Boutmy, ces lignes désolées, écrites quelques mois avant sa mort (25 août 1892) :

Il est possible que la vérité scientifique soit au fond malsaine pour l'animal humain tel qu'il est fait : de même tel organe singulier, anormal, une ouïe ou vue monstrueuse, excessive, non raccordée avec le reste, dans une baleine ou un éléphant. La seule conclusion que j'en tire, c'est que la vérité scientifique n'est supportable que pour quelques-uns ; il vaudrait mieux qu'on ne pût l'écrire qu'en latin.

Quel aveu de l'échec de l'effort de toute sa vie !

II. — C'est qu'aussi bien la vérité scientifique n'est pas ce qu'il a cru. La science qu'il s'est promis, à vingt ans, d'acquérir, c'est la science de l'homme : se comprendre, comprendre les autres à travers lui-même, et par là, élucider, s'il le peut, le problème de la destinée.

Or, à la base de cette étude de l'homme, il place le déterminisme, le déterminisme le plus absolu, le déterminisme entendu avec une rigueur dont nul psychologue avant lui n'avait donné l'exemple.

Pourquoi ? On ne se trompera guère sans doute, en cherchant encore dans cette folie de déterminisme un effet de cette peur outrée du sentiment, de cette manie d'écarter à priori tout ce qu'il qualifie sentiment, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas mathématiquement démontré. Nous l'avons vu écarter le sentiment religieux, parce qu'il n'y voulait voir qu'un sentiment ; écarter le patriotisme, parce que sentiment encore : il écarte de même la liberté, parce que la liberté ne lui apparaît pas d'une évidence géométrique : on a bien le sentiment de la liberté, mais sentiment n'est pas preuve : la liberté n'est qu'un mythe.

Il ignore l'idée de liberté, de même et pour la même raison qu'il ignore l'idée de Dieu et l'idée de devoir : tout cela n'est pas de la géométrie. Il n'y a pas de liberté ; il n'y a que des lois : les faits humains obéissent à des *lois* tout comme les phénomènes de la nature brute ou ceux de la nature organisée. Ce que nous appelons « causes », dans l'ordre de la Nature, c'est ce qui est défini *loi* dans

l'ordre de la Logique : ce sont « les rapports précis, les relations générales nécessaires » que les éléments simples, dans leur expansion continue, dans leur « retentissement prolongé », ont avec leurs composés, avec les faits qu'ils produisent (lettre du 29 avril 1864, à E. Havet) : « La force active par laquelle nous nous figurons la Nature n'est que la nécessité logique qui transforme l'un dans l'autre le composé et le simple, le fait et la loi » *(Litt. angl.*, t. IV, p. 421) ; la seule puissance, « intérieure et contraignante », qui règle les métamorphoses du monde est un axiome mathématique : le produit équivaut aux facteurs. Et, triomphant, il plonge et « enfonce au cœur de toutes choses vivantes les tenailles d'acier de la nécessité. » *(Litt. angl.*, IV, p. 422).

Il doit y avoir des lois psychologiques comme il y a des lois mécaniques, physiques, chimiques, organiques ; même, il doit y avoir une loi unique du monde moral comme il y a, probablement, une loi unique du monde matériel [1].

Comment découvrir ces lois du monde psychologique ? Par la même méthode qui nous a révélé les lois du monde physique : par l'abstraction.

Comment en effet arrivons-nous à comprendre un phénomène de la nature brute (chute des corps) ou de la nature organisée (digestion, par exemple) ? — C'est en le mettant d'abord, par des abstractions successives, à part de tout ce qui n'est pas lui ; puis, au-dedans de lui, en isolant *l'élément simple d'où tout le reste dépend*, et en démontrant ainsi la nécessité logique qui oblige ce reste à se produire quand l'élément simple existe.

De même, que sera-ce que comprendre un phénomène du monde moral, un individu, une œuvre, une époque, une civilisation, une race, une religion ? — Ce sera d'abord l'isoler, puis trouver par éliminations *l'élément simple*, la « *faculté maîtresse* », la « *génératrice* » de qui tout dérive et qui explique et contient tout.

Et c'est ainsi que, physiques, chimiques, naturelles, morales, toutes les sciences ont le même objet et usent du même moyen, et ne sont qu'une seule et unique science, c'est-à-dire qu'un même effort pour découvrir grâce à l'abstraction les causes et les rapports constants qui les unissent à leurs effets, rapports que nous appelons *lois*. (Laborde-Milaà, p. 47, p. 62). Les deux univers de la matière et de la pensée ne sont que la double manifestation d'une même nature, unique, indivisible : les « sciences morales » font mieux que se souder aux sciences positives : elles en sont le prolongement naturel : la psychologie « doit jouer dans toutes les sciences morales le même rôle que la mécanique dans toutes les sciences physiques : elle est la science abstraite et centrale dont les autres ne sont que les applications. » (Lettre du 2 janv. 1882, à A. Leroy-Beaulieu). Et la psychologie à son tour rentre dans la mécanique *(De l'Intelligence*, II, p. 117, p. 453) : rapprochez cette note qu'il a écrite en 1883, en rédigeant le t. III de sa *Révolution* : « Plus j'étudie les choses morales, plus j'y trouve au fond des notions mathématiques... Je ne me suis jamais contenté que lorsque j'ai pu en esthétique, en morale, en politique, en histoire, démêler ces notions mathématiques. Voici les principales : 1° La notion des génératrices..., etc. » *(Corr.*, IV, p. 159-161).

III. — Ce n'est point là la ruine du monde moral : c'en est au contraire, ou plutôt c'en sera l'organisation, — l'organisation mathématique. Les savants, dans l'ordre de la nature, ont tant fait, depuis trois siècles, pour l'organisation mathématique du monde matériel : pourquoi le même succès n'attendrait-il pas les efforts des psychologues en vue de l'organisation mathématique du monde moral ? Le savant a « mathématisé » la vapeur ou l'électricité, et les a domestiquées, diminuant ainsi le champ des fatalités extérieures et faisant servir le déterminisme physique à l'adoucissement de la vie. De même, quand nous aurons trouvé les lois du déterminisme moral et découvert « les puissances secrètes qui nous mènent », nous aurons le moyen de modifier jusqu'à un certain degré les événements de notre histoire, car « nous devenons d'autant plus maîtres de notre destinée que nous démêlons plus exactement les attaches mutuelles des choses. » *(Essais*, préface de 1858).

Par exemple, il a dit *(Litt. angl.*, préface, 1864) que « le vice et la vertu eux-mêmes ne sont que des produits, comme le vitriol et le sucre » ; mais, dans une lettre ensuite au directeur du *Journal des Débats* (19 déc. 1872), et pour corriger la fâcheuse interprétation donnée de ce mot par le Juif Naquet à l'Assemblée Nationale, il a ajouté : — « Non pas des produits *chimiques*, mais des produits *moraux*, que des éléments moraux créent par leur assemblage, et, de même qu'il est nécessaire pour faire et défaire du vitriol de connaître les matières chimiques dont le vitriol se compose, il est utile, pour créer dans l'homme la haine du mensonge, de chercher les éléments psychologiques qui, par leur union, produisent la véracité. » — Nous déferons donc ces « produits moraux », quels qu'ils soient, bons ou mauvais (il ne s'agit pas de les qualifier, mais seulement de les connaître), comme nous défaisons les « produits matériels [1]. »

[1] « La nature, dit-il *(Philosophes classiques*, p. 361), n'est que le retentissement prolongé d'une formule créatrice, qui, par ses ondulations inépuisables, compose l'immensité de l'univers » : — la même unité doit se retrouver dans les choses du monde et les âmes humaines.

[1] « Nous ne valons..., écrit-il à C. de Witt (mai 1864), que grâce à notre idée philosophique. Or, la mienne est que tous les sentiments, toutes les idées, tous les états de l'âme humaine sont des produits, ayant leurs causes et leurs lois, et que tout l'avenir de l'histoire consiste dans la recherche de ces causes et de ces lois. *L'assimilation des recherches historiques et psy-*

Et si de la loi primitive de l'attraction, par exemple, nous voyons dériver tous les phénomènes de la pesanteur, — de même, de l'élément premier que nous découvrirons par l'abstraction et que nous nommerons « faculté maîtresse » ou « génératrice », nous verrons couler le fleuve entier de la pensée et des actes.

On voit par là la place et la portée que prend, dans l'œuvre de Taine, la théorie de la « faculté maîtresse, génératrice. » On voit ce que la théorie a de séduisant, et la part de vérité qu'elle enferme : il n'est pas impossible à un philosophe chrétien de la baptiser, à condition de la vider d'abord de son principe déterministe et d'en greffer les éléments vrais sur la doctrine dé la liberté humaine. Les disciples de Taine se sont emparés de ses idées pour en déduire toute une doctrine d'amoralisme ou d'immoralisme qui n'y était que trop réellement incluse ; Taine lui-même n'y entendit point tant malice, et quand il vit, à la lueur fulgurante des faits, les conséquences de ses théories, il se laissa vite reprendre par ces soucis de moraliste, par ces soucis « mystiques » qu'il avait si violemment essayé de bannir de son âme.

En attendant, il était tout à l'enthousiasme de sa conception scientifique et de ses espérances ; et rien n'égale la candeur, la naïveté avec laquelle il exprime, à chaque détour de page, sa foi en sa doctrine : — « L'histoire est une géométrie de forces. *(Essais*, préface). — De la faculté maîtresse dérivent toutes les parties des institutions et tous les événements d'un pays, comme de la loi des ondulations dérivent tous les phénomènes de la lumière. *(Philosophes classiques du XIXe siècle*, p. 369)... Chaque nation apparaît comme une grande expérience instituée par la nature, chimiste éternelle au laboratoire infini. *(Essais*, p. 302)... Si l'on décompose une personne, une littérature, un siècle, bref un groupe naturel quelconque d'événements humains, on trouvera que toutes ses parties dépendent les unes des autres comme les organes d'une plante ou d'un animal ; il y a une anatomie dans l'histoire humaine comme dans l'histoire naturelle. *(Essais*, préface de 1858)... Balzac est une fleur maladive et étrange ; ... une religion est comme une graine : toutes deux se développent par deux sollicitations distinctes : celle des forces intérieures qui la composent, et celle des forces extérieures qui l'entourent. » *(Nouveaux essais*, 1865).

« J'ai compris ; je vois mon chapitre ; *je tiens mes génératrices.* » C'est là un mot qui revenait sans cesse dans sa conversation et qui résume sa méthode. Quand il tient sa génératrice, tout le reste suit, comme un théorème de géométrie, chaque phrase, chaque paragraphe engendrant par un développement nécessaire le paragraphe suivant, les idées et les faits s'ordonnant par groupes et convergeant tantôt vers la définition, tantôt vers l'évocation totale de l'objet, toujours vers quelque effet total de preuve et de certitude. C'était là ce qu'il appelait proprement son art : « L'art de la preuve, — mon art ! » Penser, pour lui, c'est abstraire des génératrices. Abstraire des génératrices dans le monde moral, les génératrices d'un talent, d'une littérature, d'une philosophie, d'un idéal régnant, d'une religion, d'une situation ou d'une forme d'esprit historiques, d'une société ou d'une civilisation, et pour commencer, les plus simples et les plus générales de toutes, celles de l'intelligence et de la volonté humaines : — voilà à quoi s'est employée toute sa pensée, poursuivant cette vaste enquête sur l'homme qu'il avait conçue dès sa jeunesse, en espérant le jour lointain où l'on verra les diverses sciences converger vers la cause des causes en tout ordre d'existence, vers l'élément irréductible et la formule suprême, génératrice elle-même de toute la nature.

IV. — Or, après qu'en une multitude d'essais ou d'ouvrages de longue haleine il eut poursuivi son enquête et abstrait des génératrices à travers toutes les littératures et toutes les sociétés de l'antiquité ou des temps modernes, il conçut, au printemps de 1871, le dessein d'un livre plus médité, plus composé, sur son pays, sur cette France qu'il n'avait cessé de regarder et d'observer (voir les *Carnets de voyage* qui ont été publiés après sa mort et qu'il avait crayonnés au cours de ses voyages annuels en province comme examinateur d'entrée à l'Ecole St-Cyr). Il venait de voir l'invasion ; il voyait la Commune : son devoir était d'aider la France, *sa* France, à se comprendre et à comprendre son mal : fautes d'hygiène ou vices de constitution profonde.

Comprendre la France, c'est-à-dire en abstraire les génératrices. De ce *complexe* infini qu'est un pays comme la France moderne, quelles sont les génératrices ?

Il ne s'agit pas ici d'une construction idéale à la manière des philosophes du XVIIIe siècle, mais d'une *forme vivante en voie de devenir*, dont les facteurs agissent à travers les années, par une genèse véritable : ceux du présent sont dans le passé, qui se survit dans le présent, et dont on peut dire qu'il y est inclus comme l'élément dans le groupe, comme la sève, élaborée par la racine et la tige, circule, agit dans la fleur dont elle portait à l'avance le type, la tendance, et toute la loi de développement. Tel principe qui nous gouverne encore, est issu d'une idée de Rousseau. Telle malformation profonde fut commencée par la monarchie de Louis XIV, aggravée par la Révolution, achevée et fixée par l'Empire. Telles mœurs, tels sentiments, telles idées sont l'œuvre

chologiques aux recherches physiologiques et chimiques, voilà mon objet et mon idée maîtresse ; que les deux classes de faits soient d'ordre et de dignité différents, je n'y contredis pas ; mais quant au mode de génération, j'ai passé dix ans à prouver la ressemblance ; je te donne ma parole que je n'ai jamais songé en écrivant à faire du scandale ; j'ai toujours cherché l'expression la plus exacte, la plus nette, bref la formule ; je n'ai jamais cherché autre chose... »

des institutions de Napoléon, de son Code Civil, de son Concordat, de son Université. Tout notre ordre social actuel date de 1789. — Ainsi le besoin des causes a entraîné Taine dans le passé. Tout de suite son livre a changé de titre ; et la *France contemporaine* est devenue les *Origines de la France contemporaine*.

Cette recherche des génératrices de la France contemporaine, il la continuait volontiers au sortir de son cabinet de travail, en famille, devant les siens, le soir surtout. M. Chevrillon en a noté des échos dont nos lecteurs aimeront à trouver quelque chose ici. Ce n'est pas du Taine écrit ; c'est du Taine parlé ; c'est son livre surpris sur ses lèvres et phonographié au berceau :

Dans le groupe innombrable des faits qui composent la France, disait-il donc, le plus durable, le plus général et le plus profond et dont on peut dire qu'il est le caractère essentiel, c'est le type psychologique français. Il a deux faces : l'une intellectuelle, dont les caractères apparaissent dès les premières œuvres de race, et que j'ai étudiée dans mon *La Fontaine*, dans le premier volume de ma *Littérature Anglaise*, — l'autre morale : passion et volonté. Je n'en ai pas encore cherché les caractères et les éléments.

Vous savez à quoi se ramène un esprit : à tel procédé fondamental de pensée, à telle action intellectuelle élémentaire, qui, incessamment répétée, compose sa trame et lui donne son tour. Vous savez comment les Français pensent les objets : on le découvre dès que l'on compare de longues suites d'œuvres françaises et non françaises. L'esprit français élague et simplifie. La réalité est complexe, enchevêtrée ; chaque chose y procède de toutes les autres, s'y prolonge et s'y ramifie. Dans cette réalité notre tendance est d'opérer des coupures, d'isoler des groupes, d'en éliminer les dominantes et les directrices pour les considérer à part. Considérez la construction d'une phrase allemande : quel sentiment des connexions, du *Zusammenhang*, du devenir, s'y révèle ! [1] Voyez dans le vocabulaire anglais, si riche, copieux, nuancé et comme chargé de sensation concrète, le sens des réalités entières, exactes et spéciales, événements de l'âme aussi bien qu'apparences physiques, dans leur diversité et changements, dans tous leurs modes et moments individuels. Traduire en français une phrase allemande, c'est en faire l'analyse. Traduire en français une phrase anglaise, c'est l'alléger, la dépouiller et l'éteindre ; c'est copier au crayon gris une figure en couleur.

Réduisant ainsi les aspects et les qualités des choses, l'esprit français aboutit à des idées générales, c'est-à-dire simples, qu'il aligne dans un ordre simplifié : celui de la logique.

Rien de plus précieux qu'une telle faculté : on peut dire qu'elle est la faculté pensante par excellence, et l'esprit humain lui doit quelques-unes de ses plus belles découvertes.

Mais rien de plus dangereux lorsqu'elle opère dans le vide, hors des contrôles et vérifications de l'expérience. Au XVII[e] siècle, en même temps que la France achève de se constituer et qu'apparaît sa personne collective, deux influences concourent à produire la forme complète et le caractère classique de cet esprit : les disciplines oratoires de l'antiquité latine récemment retrouvées, la parfaite centralisation, qui crée la vie de société et la conversation de salon. Mais les dogmes monarchiques et religieux sont là qui imposent des directions et des limites aux œuvres logiques de la pensée. — Il n'en est plus de même quand, au siècle suivant, se pose et se généralise à l'encontre des idées traditionnelles la vue scientifique de la nature. Alors naît, se développe et se propage une conception très simple et dangereusement féconde, celle de l'homme abstrait dont le propre est *la raison* — la même chez tous les hommes, et qui les fait tous égaux et pareils. Voilà un produit caractéristique de l'esprit français, — une idée générale très vite, nettement et facilement saisie, avec écourtement et suppression de tous ses entours naturels, et construction par voie déductive de toutes ses conséquences.

Et Taine faisait vigoureusement, dans ces entretiens (ou monologues) du soir en famille, le procès de la première de ces conséquences malheureuses, qui est « la théorie des droits de l'homme et de la souveraineté du peuple » :

Elle est simple et l'application en est simple. Il suffit d'écarter de la réalité politique et sociale tout le détail historique et complexe que l'abstraction a déjà éliminé de l'idée, et faisant table rase du passé, de déduire mathématiquement la constitution et le code. Puisqu'ils sont déduits d'une définition générale de l'homme, ils conviennent à tous les hommes. De là tant d'enthousiasme et d'espérance. Car la généralité de telles formules participe de l'absolu de la raison. Elles sont des dogmes, objets de propagande religieuse par delà les frontières. Et de là tant de mécomptes et de catastrophes. Car, de fait, les hommes réels, historiques, avec leurs différences héréditaires, leurs variétés locales, leurs originalités propres, leurs évidentes inégalités, leurs traditions, préjugés, obligations, intérêts et métiers divers, s'accommodent mal des codes et constitutions construits pour l'homme abstrait.

Ainsi Boileau, Descartes, Lemaistre de Sacy, Corneille, Racine, Fléchier sont les ancêtres directs de Saint-Just et de Robespierre. Le même esprit qui mit au jour les tragédies oratoires de Racine et l'histoire universelle de Bossuet, a produit l'idée de la souveraineté du Peuple et du Régime de la Raison [1].

Regardez celle-ci se développer dans l'histoire et la déterminer. Car elle aussi est une génératrice. Puisque le peuple est souverain, il a le droit de jeter par terre tout gouvernement, même bon, même consacré par un plébiscite, c'est-à-dire par une volonté précédente du peuple. Sous le nom de souveraineté du peuple, nous avons eu les insurrections, révolutions, coups d'Etat, et en général l'instabilité gouvernementale que vous savez. Voilà l'élément *anarchique* que contenait la théorie, et en voici l'élément *despotique :*

Puisque le peuple raisonnable est souverain et que nul pacte ne subsiste en dehors du contrat social qui crée l'Etat, détenteur de cette souveraineté, premier-né et seul représentant de la Raison, nul droit ne demeure en face de l'Etat qui les possède tous. De là les institutions révolutionnaires et napoléoniennes, celles-ci nous gouvernant toujours, entretenant le principe despotique qu'elles contiennent, y habituant chaque nouvelle génération française.

De là tous les développements et applications de la théorie. C'est l'Etat conçu d'abord comme couvent spartiate et démocratique, puis comme caserne avec

[1] Cf. ce qu'il a écrit ailleurs sur la philosophie allemande du XIX[e] siècle :

« Toutes les idées élaborées depuis cinquante ans en Allemagne, se réduisent à une seule : celle de développement *(Entwicklung)*, qui consiste à se représenter toutes les parties d'un groupe comme solidaires et complémentaires, en sorte que chacune d'elles nécessite le reste, et que toutes réunies, elles manifestent par leurs successions et leurs contrastes, la qualité intérieure qui les assemble et les soutient. »

[1] Se rappeler ce que Taine a dit plus haut de l'influence salutaire des « dogmes monarchiques et religieux », qui dirigeaient la pensée des hommes du XVII[e] siècle et, en cas d'errements, l'eussent ramenée dans les droites voies.

aumônier et école d'enfants de troupe, l'Etat, centre et moteur unique de la France qu'il manœuvre de haut en bas, hostile aux initiatives privées, destructeur de toutes les sociétés qui ne sont pas lui-même, analogue en cela à l'Eglise catholique, cette création de l'esprit latin, père de l'esprit français. C'est la suite des utopies socialistes depuis la Restauration, Saint-Simon, Fourier, Louis Blanc, Proudhon, la théorie du droit au travail, la négation de la propriété individuelle, le collectivisme. C'est la récente législation sur les congrégations religieuses, la mainmise sur l'enseignement public à tous les degrés, la nécessité du baccalauréat dans toutes les carrières libérales. C'est la centralisation excessive, l'ingérence de l'Etat dans la vie privée, la bureaucratie universelle, le règne des fonctionnaires, l'accroissement des services, l'énormité du budget français.

L'histoire intérieure de la France depuis 1789 est celle de ces deux principes, l'anarchique et le despotique, de leurs conflits et de leurs alternances, car chacun d'eux produit l'autre par générations alternantes de démagogies et de Césars.

Brièvement, au cours du XIXe siècle, leurs effets combinés sont les suivants :

Sur la bourgeoisie et les paysans aisés.	Nombre d'enfants limité. Devenir fonctionnaire.
Sur la noblesse et la haute classe	Se rallier à l'Eglise comme gendarme.
Sur les ouvriers	Insurgés socialistes.
Sur les jeunes gens. . . .	Révoltés par le collège.
Sur l'Eglise.	Elle devient un régiment.
Sur le gouvernement . . .	Dynasties d'occasion, instabilité, exclusion des chefs naturels, coteries au pouvoir, affaires du dehors mal conduites, chute de la France en Europe.

... Vous voyez l'effet total [1]. C'est la langueur de la besogne sociale, surtout en province, et, par contre, l'excitation fébrile et malsaine à Paris. Vis-à-vis des chefs, c'est le manque de respect et de confiance, l'administré subissant l'administrateur comme force imposée du dehors. C'est l'amoindrissement universel de l'entreprise et de l'invention, l'atrophie chez l'individu de ces facultés congrégatives et productives qui sont l'élément vital d'une société.

Ainsi Taine avait conçu sa première vue générale qui le conduisait à l'idée d'ensemble des *Origines,* à savoir que le bilan net de la Révolution et de l'Empire, et le mal de la France contemporaine, c'est l'écrasement, commencé sous l'Ancien Régime, des corps secondaires par l'Etat omnipotent. — Mais, outre ces forces et avec ces forces qu'il vient d'indiquer, que d'autres, et de première importance, se composent, que l'on peut dégager et définir !

Par exemple, outre *la génératrice permanente héréditaire de la société française* (le caractère et l'esprit français), — outre *sa génératrice spéciale temporaire* (les institutions du Consulat et de l'Empire), — on en peut considérer une autre, *commune à toute l'Europe,* où elle produit le milieu moderne : *la science,* en formation depuis trois siècles, et qui, par un progrès soudain, apporte à tous, avec une nouvelle idée de l'univers et de l'homme, de nouvelles conditions matérielles de vie :

« Le premier effet en est délétère, dit Taine ; car elle décourage de vivre, tant le monde qu'elle révèle est triste, fatal et sans au-delà ; elle semble nier la morale ; elle détruit les hiérarchies et discrédite les autorités sociales, le roi, le noble, le prêtre, en général le supérieur. La tendance générale est vers la désorganisation des anciennes sociétés fondées sur la résidence, sur l'ignorance du dehors, sur l'adaptation réciproque des chefs et des subordonnés. »

La science a changé la créature humaine : celle-ci a vu de nouveaux organes étendre dans le temps et dans l'espace sa correspondance avec l'univers, c'est-à-dire sa connaissance et sa puissance. D'où deux ruptures d'équilibre : — l'une qui ébranle tous les systèmes établis d'idées, — l'autre qui défait tous les groupements sociaux, puisque les applications de la science (chemin de fer, télégraphe, usine) ont eu pour effet de déraciner les hommes, jusque-là *localisés,* de les amasser en vastes agglomérations ouvrières, enfin, par la production infiniment accrue et les prix de revient diminués, d'ajouter au bien-être des foules, par suite d'élever leur niveau et de hâter leur règne. Science et démocratie, voilà partout les deux caractères du milieu moderne. Combien de malaises, secousses, débats, avortements, avant que ce nouveau monde trouve moralement et socialement son ordre stable et vital ! — « Imaginez, disait Taine, un peuple aveugle de bêtes sous-marines incrustées dans l'obscurité de l'abîme à une roche profonde qui tout d'un coup a commencé de s'exhausser et les amène rapidement au-dessus des eaux à la lumière » : ils vont périr s'ils ne sont pas capables du profond effort organique qui, transformant leur structure, leur physiologie, leurs instincts, les ajustera vite à leur nouveau milieu.

Qui doit nous apprendre à produire cet effort ? Mais la science elle-même ! C'est la science qui a fait naître la crise ; c'est elle qui fournira le remède. C'est l'organisation mathématique du monde matériel qui a créé le malaise ; c'est l'organisation mathématique du monde moral qui derechef harmonisera toutes choses.

C'était là, chez Taine jeune, une espérance indomptable, une foi qui ne connaissait pas d'hésitations. Plus tard, au déclin de sa vie, au contact de l'expérience, il a dû s'ouvrir au doute et faire les aveux dont on a recueilli de si multiples témoignages ; et cette carrière de philosophe, vouée à des spéculations qui s'étaient d'abord flattées de rester impassibles et de se mouvoir exclusivement dans le domaine de l'observation phénoméniste et de la logique mathématique, s'est achevée sur un inquiet besoin de religiosité, sur une morale

[1] Taine ici ajoutait, à la charge de l'Eglise, une de ces remarques superficielles comme il s'en trouve souvent sur les lèvres des gens qui nous jugent par le dehors :

« Remarquez, disait-il, que la religion et l'Eglise dominante, par leur caractère de plus en plus centralisé, ont travaillé dans le même sens. Supprimant la liberté d'examen et l'entreprise personnelle, elles aussi font de l'homme une machine ou un révolté. »

d'appel à la conscience, d'appel au christianisme lui-même [1]. Quelle leçon !

V. — Par l'exposé qui précède, on voit quel est le but précis que Taine avait devant les yeux quand il a entrepris ses *Origines*. Et l'on voit aussi qu'une première réponse à faire au lourd pamphlet de M. Aulard, ce serait qu'il n'y a pas lieu de reprocher à Taine de n'avoir pas écrit une *histoire* de la Révolution, attendu que tel n'était pas son dessein et qu'il a voulu seulement rechercher pour quelles causes psychologiques la France avait tenté et manqué sa transformation dans les années qui précèdent et suivent 1800. Il a voulu écrire un essai de psychologie collective ; et comme il l'écrit lui-même (à Sarcey, 3 janvier 1876), c'est en « pur naturaliste » de l'esprit public qu'il regarde et étudie la France révolutionnaire, comme il a fait la France de l'Ancien Régime. Il avait le droit, par conséquent, de choisir les faits et les paroles qui lui paraissaient les plus caractéristiques, soit comme symptômes, soit comme manifestations de la maladie qu'il constatait.

Mais n'insistons pas sur cette fin de non-recevoir. Toujours est-il qu'à la base de cette psychologie il a mis et entendu mettre de l'histoire, des éléments historiques. Or, cette histoire est-elle vraiment de l'histoire ? et M. Aulard est-il fondé à dire qu'elle ne vaut rien et que l'œuvre de Taine est « presque inutile à l'histoire ? » [2]

Un mot des attaques personnelles : M. Aulard traite Taine de réclamier, de bourgeois conservateur par « trac » (parce que la Commune lui a fait horreur), de snob, de maladroit, de gaffeur : « roman philosophique..., paradoxe anti-historique..., fantaisie abracadabrante..., fantasmagorie..., modèle de calomnie..., improvisateur fiévreux et pour ainsi dire illusionniste..., pédant forcené..., il a le don de l'inexactitude... » : autant d'épithètes bonnes à retenir, parce qu'elles nous aident à juger le juge lui-même qui révèle ainsi le fond de son âme.

M. Aulard s'en prend à la documentation de Taine et la proclame incomplète. La preuve en est que Taine n'utilise pas tous les cartons des Archives : comptons donc les cartons qu'il cite dans chaque série de son inventaire, et retranchons ce nombre du total des cartons de la série : la différence donnera le coefficient de la paresse de Taine ! Ceux qui ne connaissent pas M. Aulard seront tentés de se demander ici s'il est sérieux, s'il est de bonne foi. Pour nous, nous croyons qu'il parle sérieusement, sans se douter du ridicule où il tombe ; et il suffit de l'avoir entendu une fois à son cours de Sorbonne, ou mieux aux débats d'une soutenance de thèse, pour savoir qu'il n'y a pas de puérilité dont son pédantisme ne soit capable. De ce que Taine ne cite pas tous les cartons de toutes les séries des Archives, s'ensuit-il qu'il ne les ait pas lus ? Une preuve, entre cent autres, qu'il en a lu beaucoup plus qu'il n'en cite, c'est que, dans la *Révolution*, il ne cite que trois cartons de la série DXIX, alors que dans le volume précédent, l'*Ancien Régime*, il en citait, de cette même série, huit.

Cette première querelle sur l'insuffisance de la documentation de Taine nous amène à une remarque de portée plus grave.

Le fait est que la documentation de Taine n'est pas du tout celle de M. Aulard : M. Aulard n'utilise pas les mêmes documents que Taine (ce qui ne veut pas dire qu'il ne les connaît pas, et nous nous garderons de lui adresser le même reproche qu'il vient de faire à Taine).

Taine cite les mémoires (une cinquantaine, à peu près tout ce qui avait paru de son temps) ; les correspondances d'administrateurs (soit de l'ancien régime : intendants, commandants militaires ; soit du régime nouveau : administrateurs des départements, des districts) ; quelques pièces des comités de la Constituante ; en fait de journaux, deux seulement, les deux grandes feuilles modérées, l'une de droite, l'autre de gauche, le *Mercure* et le *Moniteur*, journaux de nouvelles plus que de principes, à qui Taine demande des faits plus que des doctrines ; — écarte en bloc les journaux patriotes, où l'historien, dit-il, n'a rien à prendre ; — néglige de même la masse des pamphlets et en général tout ce qui vise l'opinion ou s'en inquiète, procès-verbaux officiels ou officieux avec leurs ré-

[1] M. Chevrillon a fort bien noté l'abîme qui sépare cet appel moral ou social au christianisme et l'appel intellectuel qui doit précéder l'acte de foi :

« En toute société, dit M. Chevrillon traduisant la pensée de Taine, la religion apparaît comme un organe naturel et nécessaire. Travailler à détruire celle qui prévaut depuis des siècles quand il est trop tard pour lui en substituer une autre, et parce qu'on la juge insuffisante ou vieillie, c'est agir en homme qui voudrait s'amputer du foie parce qu'il a le foie malade. » — A ceux qui rêvaient d'opérer ainsi la France, il rappelait la fonction spirituelle, au cours de l'histoire, du christianisme et de l'Eglise, quel ferme et précis appui un corps de croyances antiques, un système traditionnel d'images émouvantes et populaires prête, chez la moyenne des hommes, à la vacillante idée du devoir en s'y associant, quel refuge et quel gouvernement nécessaire les âmes incertaines et tristes ont trouvé dans la Cité de Dieu, et comme leur faiblesse s'y est changée, au profit de la communauté, en force organisée de dévouement.

« Là-dessus, les croyants le voyaient tout près d'eux, au seuil même de la croyance, cherchant le Dieu de Pascal, douloureusement partagé entre son ancienne foi à la Science et ses nouvelles aspirations. « *Le pas qu'il n'a point franchi...* » dit son meilleur biographe, parce que de la valeur morale et sociale de la religion, de sa vérité vitale il n'a pas conclu à sa vérité absolue. Entre l'une et l'autre idée il y avait bien autre chose qu'un pas. Chacune était située sur une route différente de l'esprit ; elles appartenaient à deux de ces catégories de la pensée qu'il distinguait si rigoureusement. Seulement, à la fin de sa vie, il s'apercevait que tout le monde ne comprenait pas sa distinction et que l'on employait le déterminisme psychologique à discréditer la religion, bien pis, la morale et la notion de responsabilité. C'est alors qu'il regrettait tout bas de n'avoir pu faire comme les savants de jadis qui n'écrivaient qu'en latin, — pour les seuls savants. »

[2] Voir, sur le livre de M. Aulard, le travail fort solide de M. Augustin Cochin, ancien élève de l'Ecole des Chartes, *Taine et M. Aulard*, dans *Correspondant* des 25 mars et 10 avril 1909.

ticences calculées, cahiers, pétitions, adresses, avec leur exubérance d'enthousiasme.

Taine, en somme, cherche les témoignagnes personnels et privés, et écarte le plus qu'il peut les relations officielles et les pièces de propagande, tout ce qui est écrit pour le parti.

M. Aulard fait exactement l'inverse.

M. Aulard écarte, en principe, les mémoires (Introd. à son *Hist. politiq. de la Révol. franç.*, p. XI); il écarte, en fait, les correspondances; il ne cite à peu près pas les histoires locales; il ne veut pas du *Moniteur* ni du *Mercure*. — Que cite-t-il donc alors ? Uniquement les « purs », uniquement les auteurs et les sources « patriotes » : procès-verbaux des assemblées révolutionnaires, actes et correspondances du gouvernement patriote, de la propagande patriote, pamphlets, discours, circulaires, pétitions, et, en fait de journaux, les journaux patriotes (de Loustalot, de Barère, de Fauchet, de Robert, de Le Hodey, de Desmoulins, de Brissot, de Marat, etc.); puis, pour la Terreur, les actes de la Commune de Paris et les lettres des représentants en mission : — en somme, uniquement les actes publics du « patriotisme. »

Pourquoi cette opposition si radicale entre les deux méthodes de documentation ?

C'est que M. Aulard veut nous montrer la Révolution telle que la Révolution a voulu qu'on la vît; Taine veut la montrer telle qu'elle a été.

M. Aulard fait l'histoire de l'opinion d'après ce qui s'en est publié officiellement; Taine fait la même histoire d'après ce qui s'est passé réellement.

M. Aulard s'en tient aux principes, à la façade officielle, aux Droits de l'homme, à la fiction du peuple souverain ; Taine s'attache aux êtres réels, aux Français de 1789 et de 1793, au vrai peuple, qu'il sent bien n'être pas la même chose que le « Peuple souverain » qui se pavane à travers les documents officiels.

M. Aulard écrit en apologiste et n'admet comme témoins que les gens dont il veut faire l'apologie ; Taine étudie en juge d'instruction qui choisit, questionne, confronte les témoins et finalement ne retient que les témoignages jugés consciencieux [1].

VI. — Est-ce à dire que l'œuvre de M. Aulard soit bonne à jeter au panier ? Ah ! certes non : elle est très précieuse au contraire, non pas certes comme histoire de la Révolution (puisqu'il passe sous silence tout ce qui ne s'est pas fait officiellement ou qui n'a pas reçu l'estampille officielle : il ne dit rien de journées comme le 14 juillet ou les 5 et 6 octobre 1789 !), — mais comme manuel de doctrine révolutionnaire. Il connaît la doctrine révolutionnaire comme personne ne l'a connue avant lui ; il a mis à la pénétrer ses plus clairvoyantes amours ; avec lui on est sûr de tenir la version « patriote », ce qui n'est pas toujours si facile à saisir ; il l'expose avec une précision, une clarté, une méthode qui font que son livre devra toujours être consulté comme le parfait Manuel d'orthodoxie jacobine.

Est-ce à dire, par contre, que l'œuvre de Taine soit parfaite et le dernier mot de l'histoire de la Révolution ? Non plus. L'entreprise de M. Aulard était relativement facile et ne dépassait pas les forces d'un honnête travailleur. L'entreprise de Taine était immense, surhumaine ; et Taine l'a senti. Les témoins de M. Aulard ont dit très clairement ce qu'ils voulaient qu'on pensât d'eux, et M. Aulard ne désire pas savoir autre chose. Les témoins de Taine, braves gens, disent ce qu'ils voient, mais n'y comprennent rien ; ils notent les faits, mais les ressorts leur échappent. Et Taine voudrait comprendre ! Taine voudrait démêler les ressorts de la formidable machine ! Ses témoins lui parlent d' « effervescence », et lui-même intitulera un de ses livres « l'anarchie spontanée », sachant très bien que ce mot de « spontanée » est un aveu de son ignorance et la contradiction de sa philosophie et de toutes les philosophies, puisqu'aux yeux d'aucune philosophie il n'y a rien de spontané dans l'histoire d'une nation non plus que d'un homme. Ses témoins lui montrent partout « le peuple » : mais ce peuple qui fait la Révolution n'est pas le vrai peuple ! Il y a peuple et peuple ; il y a le Peuple (avec un grand P) et le « peuple » vulgaire que nous sommes tous (de même qu'il y a Science et science !).

Ce Peuple qui a fait la Révolution et qui n'est pas le vrai peuple, ce Peuple qui est « l'acteur principal » de la Révolution (comme l'a dit Michelet du vrai peuple, lequel ne méritait pas cette injure), cet énorme Personnage anonyme qui apparaît partout et qui nulle part ne dit son nom et se cache toujours sous ce nom de peuple qui n'est pas le sien : — Taine, le premier, a osé le regarder en face et lui demander ses titres. Le premier, il a voulu définir et comprendre le phénomène révolutionnaire, faire connaissance avec « le peuple souverain », avec « l'opinion patriote », de 1789 à 1794, pendant les cinq ans de règne de la liberté philosophique. Le premier, il a dégagé du fatras des archives et des monographies et mis en pleine lumière le mystère de ce temps : c'est à savoir, l'apparition, la victoire et le règne de la « Nation jacobine », « Philosophe », « sans-culotte », « Patriote », peu importe le nom de ce « peuple politique », dit-il si bien, qui n'est ni un complot, ni un parti, ni l'élite, ni le nombre, ni même une secte puisqu'il n'a pas de foi et qu'il prétend juste-

[1] On sait que M. Aulard est accusé ouvertement, dans la presse, de mutiler les documents des Archives nationales relatifs à l'histoire révolutionnaire. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, tandis qu'aux Archives tous les travailleurs, grands ou petits, hommes d'Etat ou simples savants, sont groupés dans une salle commune sous la surveillance de deux « tangentes » qui ne les perdent pas un instant de vue (et c'est une surveillance à laquelle tout le monde applaudit), M. Aulard, par un privilège unique, jouit, à lui seul, d'une salle close où nul n'a le droit de voir ce qui se passe. — « M. Aulard et ses maîtres, dit M. Oscar Havard, prennent leurs sûretés contre les Taine de demain. »

ment s'en passer et change tous les six mois de pontifes et de dogmes.

C'est de ce « Petit Peuple », tyran du grand, que Taine veut faire l'histoire, — l'histoire de la Société jacobine, l'histoire de cette étrange Petite Cité, qui naît au sein de la grande, y croît, y domine et pourtant n'a rien de ses mœurs, de ses lois, de ses intérêts, de ses croyances. Il suit pas à pas le Petit Peuple, raconte ses premières armes, au printemps de 89, ses premières batailles, le 14 juillet, le 6 octobre, sa victoire sur le roi, sa mainmise sur l'Assemblée, puis sa lutte incessante, en 91 et 92, pour réduire et dominer l'opinion normale, le grand peuple, désorienté, désagrégé par système l'année précédente, et maintenu de force dans cet état de dissolution par la Constitution de 1791, grande machine abstraite qui entrave toute action normale sans pouvoir fonctionner elle-même.

Cette conquête du grand peuple par le Petit est une curieuse opération, cent fois tentée, cent fois manquée, qui réussit enfin et qui fait penser au travail des Lilliputiens ficelant Gulliver endormi. Rien de savant comme la disposition, autour des masses inconscientes, de ce que M. Aulard appelle « le filet » : c'est-à dire le réseau centralisé des sociétés populaires : — sociétés de Pensée d'abord, nerf et ressort du régime ; — puis, à côté d'elles, tout un arsenal d'instruments bizarres, imaginés et fabriqués pour leur usage exprès : instruments *électoraux* d'abord : corps communaux, sections et sociétés sectionnaires, comités centraux de sections ; — instruments *administratifs :* comités de surveillance, agents nationaux ; — instruments *judiciaires :* tribunaux révolutionnaires ; — instruments *militaires :* garde nationale, armées révolutionnaires ; — *lois* enfin, dont la plus fameuse est la loi des suspects, le code de la délation patriotique.

La victime, — le grand Peuple, — une fois à terre, garrottée et muselée, hors d'état de remuer, le Petit Peuple s'assied alors en maître sur le grand corps gisant, et la saignée commence : c'est le gouvernement révolutionnaire, le règne officiel, déclaré, des sociétés de Pensée, de la Philosophie, de l'Humanité, des Hommes libres, de la Cité nouvelle.

C'est ce Petit Peuple que Taine, le premier, nous a montré ; et à le voir ainsi à découvert, au grand jour, sans le masque anonyme dont personne ne l'avait encore dépouillé jusque-là, ce Petit Peuple est bien la plus étrange des apparitions, avec une physionomie, un langage, des armes même et un costume, un culte, des idoles, des mœurs politiques enfin tout à fait à lui et sans analogues dans l'expérience humaine.

Mais comment ce Petit Peuple est-il venu au monde et au pouvoir ? Comment s'est produit un régime politique comme celui de 93, ce « despotisme de la liberté », disait si bien Marat ?

Voilà ce que les auteurs que Taine a consultés ne lui ont pas dit, parce qu'ils ne l'ont pas su : ils ont vu, mais n'ont pas compris. Depuis, d'autres sont venus, historiens révolutionnaires qui ont bâti la *thèse des circonstances*, ou antirévolutionnaires qui ont supposé la *thèse du complot :* ni l'une ni l'autre thèse n'explique la Révolution, et Taine les écarte l'une et l'autre.

VII. — D'abord la thèse des circonstances, chère aux amis de la Révolution. Ce n'est pas la Révolution qui a commencé, disent-ils ; elle n'a fait que se défendre ; elle n'a agi que sous le coup de circonstances extérieures qu'elle ne pouvait même prévoir. Si le peuple a fait le 14 juillet, la faute en est aux mouvements de troupes qui l'inquiétaient justement. S'il a fait les journées d'octobre, la faute en est au dîner provocateur des gardes du corps. S'il a fait les massacres de septembre, la faute en est aux Prussiens qui ont envahi Verdun. C'est le discours d'Isnard qui a déchaîné le 31 mai ; ce sont les victoires de La Rochejaquelein qui ont fait guillotiner les Girondins ; c'est la trahison de Dumouriez qui a déterminé la formation des Comités de surveillance ; ce sont les conspirations sans cesse renaissantes, c'est la guerre étrangère et la guerre intérieure qui ont nécessité la Terreur : la Terreur, pour M. Aulard, n'a été qu'un « expédient de guerre. »

C'est là un système de défense que les grands ancêtres auraient repoussé du pied. C'est leur faire injure que de réduire leur gouvernement à une politique d'expédients. Ils avaient leurs principes ; et leur régime est par excellence le régime des principes.

Le principe révolutionnaire fondamental, c'est la souveraineté du peuple. Le peuple, esclave sous l'Ancien Régime, brise ses fers le 14 juillet, puis s'éclaire et prend conscience de ses « Droits », enfin triomphe et règne, en fait depuis le 10 août 1792, en droit depuis le 10 octobre 1793. — Alors est officiellement établi le gouvernement dit « révolutionnaire », ou ajournement de l'Etat « constitué » et maintien de l'Etat « constituant », c'est-à-dire du règne direct du peuple sur le peuple en attendant la « constitution » de pouvoirs légaux. Le caractère de ce régime, c'est la confusion des pouvoirs ; et la raison de cette confusion, c'est qu'ils restent aux mains de leur commun maître, le peuple.

C'est la démocratie pure, — la démocratie *directe*, dit Taine, — qui garde au peuple l'usage de sa souveraineté, — à la différence du régime représentatif, qui la lui prend à bail, — et du régime d'autorité, qui la lui confisque.

Très simple en théorie, cette démocratie pure ! Mais en fait, le peuple ne peut pas administrer ni gouverner dans le détail : il faut bien garder quelque chose, au moins la charpente matérielle d'un régime constitué, des députés, des fonctionnaires, pour faire aller la machine administrative.

Soit : on aura des gouvernants ; mais le peuple gardera toujours l'œil et la main sur eux, le droit

de les changer quand il lui plaira, le moyen de les « terroriser » sans cesse.

Ce sera le rôle des Sociétés populaires. Elles sont « l'œil du peuple. » (Convention, séance du 14 octobre 1794). — Dès leur institution, les Sociétés populaires ont été les surveillantes des autorités constituées et du gouvernement même ; et c'est cette surveillance qui constitue la liberté ; car le peuple ne pouvant être toujours réuni dans les assemblées primaires, s'est disséminé dans les sociétés partielles afin d'avoir l'œil ouvert sur les dépositaires du pouvoir. Voilà le caractère constitutif des Sociétés populaires (Club des Jacobins, 21 octobre 1794). — « Le pouvoir est immédiatement dans les Sociétés populaires : vous attaquer en masse, dit-on aux Jacobins, c'est l'attaquer lui-même » (Jacobins, 2 et 12 octobre 1794 ; Convention, 28 septembre). Elles sont « le pouvoir constituant par excellence ».

Par conséquent, au-dessus et à la place des assemblées électorales et temporaires, qui ne sont là que pour la façade et pour la rédaction matérielle des lois, nous avons des Sociétés délibérantes et permanentes, et ce qui s'ensuit : une correspondance qui transmette les opinions, un Centre qui les recueille, la Société-mère.

C'est l'organisation jacobine ; c'est notre Grand-Orient ; ce sont nos cercles d'Union républicaine, nos syndicats, ou telle autre société d'égaux, philosophique, politique, ouvrière, appliquant dans son sein, à un peuple d'adeptes, les principes de la Démocratie pure, — comme la Société jacobine prétendit les appliquer à la France tout entière en 1793. La démocratie pure ne se conçoit pas sans cela ; elle est le régime des sociétés, comme la démocratie parlementaire est le régime des assemblées.

Tels sont les principes, indépendants de toutes « circonstances » de guerre ou autres.

Et c'est de ces principes, — et non point des circonstances, — que procèdent les effrayants attributs du nouveau règne : le cumul de tous les pouvoirs dans les mêmes mains, dont le droit est sans limites sur les vies et les biens. Sous un régime constitué, les députés sont « représentants » du peuple, avec pouvoirs limités par la loi ; sous le régime révolutionnaire, le peuple lui-même, le seul souverain, reste toujours là, « debout » derrière ses élus, qui dès lors sont non plus ses représentants mais ses agents directs, les « présidents du peuple », surveillés pas à pas, renvoyés demain peut-être, mais, pour cette raison même, dieux aujourd'hui, forts de tout le droit du peuple, lequel n'a pas de bornes. Leur pouvoir ne se distingue pas du pouvoir même du peuple qui les tient à la lisière. Ils restent dans la main du maître : dès lors, pas de lois, pas de principes à opposer à leurs arrêts : ce sont les arrêts du peuple même : or, le peuple, dit Rousseau, est la loi vivante, le juge de la justice.

D'où le sens très précis du mot « révolutionnaire », mot « plus funeste à l'humanité que celui de Trinité ou d'Eucharistie », dit le girondin Riouffe, mot doué d'une « puissance magique », dit Mallet du Pan : — est dit *révolutionnaire* tout acte, tout arrêt qui émane directement du souverain ; et tous les actes du régime ont ce caractère. Ils sont, par le fait même, au-dessus de toute loi, de toute justice, de toute morale reçue.

Et c'est ainsi qu'il y a des lois *révolutionnaires* qui violent les premières règles de la jurisprudence, les droits et les libertés les plus élémentaires ; — des massacres *révolutionnaires* et dès lors légitimes ; — des armées *révolutionnaires* qui comme telles ont le droit d'entrer chez les particuliers, d'y faire et d'y prendre ce qu'elles veulent ; — une police *révolutionnaire* qui ouvre les lettres, ordonne et paie la délation ; — une guerre *révolutionnaire* qui est au dessus du droit des gens ; — une justice *révolutionnaire* qui se passe de défense, de témoins, d'instruction, d'appel, toutes choses superflues puisque c'est le peuple qui juge ou qui du moins surveille les juges : au début, c'est le peuple qui a rendu et fait justice lui-même ; après les massacres de Septembre il a pris des commis : telle est, d'après Danton son promoteur, la raison d'être du Tribunal révolutionnaire, érigé pour « suppléer au tribunal suprême de la Vengeance du peuple » (Convention, 10 mars 1793) : s'il avait existé, les massacres des prisons n'auraient pas eu lieu : Maillard eût inutilement doublé Fouquier-Tinville.

Et tout cela dérive, logiquement, du principe de la souveraineté du peuple : les « circonstances » n'y sont pour rien, la guerre non plus. Les gouvernants de 93 ne sont pas les seuls qui aient eu sur les bras la guerre civile et la guerre étrangère, tandis qu'ils ont été les seuls à mettre la Terreur à l'ordre du jour et la guillotine en permanence. Et quant aux « circonstances », elles peuvent rendre compte d'un acte, d'un accident, mais non d'un dogme, d'une foi, d'une morale nouvelle ; et c'est en présence d'une morale nouvelle que la Révolution nous place. Inutile, pour la même raison, de plaider excuse aux « excès » de la Révolution : il n'y a pas d' « excès » possibles en gouvernement révolutionnaire : le principe admis, tout devient légitime et normal ; et le premier « excès », le premier acte illégitime de la Révolution est le Neuf Thermidor, qui a vu la Convention regimber contre la volonté souveraine des Sociétés. Le vaincu de Thermidor, ce n'est pas Robespierre, qui n'est qu'un nom ; c'est tout un régime, le régime des Sociétés, la démocratie « directe » : « Vive la Convention ! » dans la rue comme à la tribune, veut dire : « A bas les Jacobins ! » (Convention, 19 septemb. 1794).

Et après l'affranchissement de la Convention, c'est l'affranchissement des sections de Paris, enfin délivrées de leurs comités de surveillance (19 sept. 1794) : car, depuis dix-huit mois, la moindre commune était affublée, à l'instar de la Convention, de son petit Comité de Salut Public et de Sûreté

Générale, le comité de Surveillance, formé, soutenu, dirigé par la Société locale, comme les grands l'étaient par la Société-mère. La suppression de ces comités fut le Thermidor des petites communes, le signal de la guerre aux Sociétés jacobines.

VIII. — Au Neuf Thermidor on cria haro sur les « conspirateurs » et les « tyrans » ; et la plupart des ennemis de la Révolution ont fait écho, tout le long du XIXe siècle, à ce haro. Ils ont mis la Révolution au compte d'une bande de scélérats ; ils ont réédité *la thèse du complot,* sous des formes assez diverses, tantôt naïves (avec le P. Barruel) et tantôt savantes, mais qui ont toutes ceci de commun — et de faux — qu'elles mettent les hommes, les calculs, les talents personnels, au premier plan et concluent de la tyrannie aux tyrans.

Or, c'est là une thèse que Taine écarte aussi, parce qu'elle ne tient pas compte de la nature du régime social et des nouveaux liens qu'il crée. Qui dit tyran, dit autorité résidant dans un homme ; et le principe de la Révolution ne permet pas que l'autorité nous apparaisse incarnée dans un homme. La liberté, au sens de Rousseau, c'est l'affranchissement de toute autorité personnelle, depuis le respect de Dieu jusqu'à l'ascendant du dernier des démagogues. Si l'on obéit, ce ne sera jamais à un homme, toujours à un être impersonnel, la volonté générale.

Et le fait est d'accord avec le principe : la Révolution est une tyrannie certes, mais une tyrannie sans tyran, « la régence d'Alger sans le bey », disait Malouet, « la dictature sans dictateur », disent les Jacobins eux-mêmes.

Comment appeler tyrans, ou même meneurs, des gens aussi incapables de comprendre même le secret de la force qui les porte ? M. Aulard parle de tout ce que le roi « ne comprit pas » des idées nouvelles. Mais, est-ce que les champions mêmes de ces idées ont compris mieux ? Est-ce que d'Epremesnil a compris, après la réunion des notables de 1788 ? Mounier, après le 6 octobre ? La Fayette, après le 20 juin ? Brissot, après le 21 janvier ? Danton, après le retour d'Arcis ? C'est toujours la même stupeur naïve quand le flot les gagne : « Mais, c'est à moi que s'arrête la bonne Révolution ! Le peuple c'est moi ! Liberté en deçà, anarchie au delà ! » Les mêmes plaintes inconscientes contre des procédés et des raisonnements auxquels ils doivent le pouvoir qu'ils détiennent un instant, puis la même brève et piteuse agonie. Quelques-uns (pas beaucoup) sont morts dignement : pas un n'a défendu comme un homme son pouvoir et sa tête. C'est qu'il n'en est pas un qui soit un homme, un caractère, qui tire sa force de soi. Ce ne sont que des tempéraments, des forces aveugles, soumises à une loi inconnue. Michelet a dit le vrai mot : des marionnettes, que rien n'abat tant que leur fil les porte, et qui tombent toutes seules dès qu'il casse : ce n'est pas sur leurs jambes qu'elles tiennent.

IX. — Voilà le fait brutal, affirmé par les Jacobins eux-mêmes, à mesure qu'ils défilent devant les tribunaux de la Révolution. Ils n'ont pas d'autre défense : — « J'avais des ordres », répète Fouquier à chaque nouvelle charge. — « J'étais la hache, punit-on une hache ? » gémit un autre. — « Mais je n'étais pas seul ! pourquoi moi ? » Et c'est vrai qu'un Jacobin n'est jamais seul, ne complote jamais pour lui seul, ni pour son parti : au-dessus de lui, au-dessus du parti, plane la force collective, le mystérieux « souverain » qui ne prend figure et voix que là. Les Jacobins sont dans le vrai, quand ils dénoncent les factions, les complots : ils ne sont pas une faction, ni un complot. Ils ne règnent ni pour ni par eux-mêmes, mais en vertu d'une force impersonnelle qu'ils servent sans la comprendre et qui les brisera sans effort comme elle les a élevés.

Telle est la vérité profonde, déconcertante, imposée par les faits, dont Michelet a le sentiment quand il met le peuple au-dessus des hommes, et M. Aulard quand il dit que la Montagne n'est pas un parti, n'est pas une minorité, mais est la France tout entière. Mais Michelet ne fait que sentir et chanter ; M. Aulard affirme un fait qu'il devine vrai et qui doit servir sa cause : Taine seul a pris le phénomène corps à corps et en fait le centre de son livre. Il le retourne en tous sens ; il en a à la foule : s'il met une figure en relief, Danton, Marat, c'est pour décrire en elle, non le caractère personnel, mais le type social ; s'il parle du « parti » jacobin, c'est que les mots lui manquent, mais l'idée les corrige, et il nous parle surtout de « maladie », de « virus », forces inconscientes.

C'est cette idée même qui lui dicte le plan de son livre. S'il abandonne le récit et l'ordre des dates, s'il adopte le plan méthodique, et non chronologique, procédant par tableaux et analyses morales, — c'est précisément parce que les vraies causes, à ses yeux, ne sont pas dans les faits extérieurs, — pas plus dans un concours de circonstances que dans des complots de volontés humaines, — mais dans le développement d'une force sociale qui a sa loi. — Et c'est ainsi, par tableaux et méthodiquement, que procèderont les historiens des sociétés : — M. Allier, dans son histoire de la Compagnie du Saint-Sacrement (que M. A. Cochin a tort d'appeler le « dévot ancêtre de la Société jacobine »), — M. Ostrogorski, dans ses études sur les sociétés électorales anglaises et américaines, — M. Hauser, dans son travail sur le compagnonnage à Dijon.

Que sont ces forces inconscientes ? Taine les a-t-il tirées à la pleine lumière du grand jour ? Non certes ; et il ne suffit pas, pour expliquer la Révolution, de dire qu'elle est la rencontre d'un esprit de race, l'esprit classique, avec le milieu de l'Ancien Régime et le moment de 1789. Mais il est sûr que la Révolution est déjà cela ; et il est sûr aussi que les forces que Taine n'a pas toutes débrouillées existent, puisque les effets sont là ;

et il est sûr que la Révolution offrait à Taine un incomparable exemplaire justificatif de sa théorie (en ce que cette théorie a de vrai) des forces organisatrices du réel, forces agissantes autour desquelles les événements et les pensées se coordonnent, forces non pas inconscientes, dirons-nous, mais invisibles.

Nous n'entrons pas dans le détail des critiques adressées à Taine par M. Aulard. On en trouvera des spécimens infiniment curieux dans le travail de M. A. Cochin et dans les solides articles donnés à l'*Univers* (1er, 3, 5 juin 1909) par M. G. Gautherot, professeur à l'Institut catholique de Paris. M. Aulard, écrivant un livre d'érudition, n'a certainement pas voulu mentir; mais la passion l'a aveuglé étrangement, et il n'a pas su lire. Et tout ce qu'il n'a pas su lire, il reproche à Taine de l'avoir lu ! par exemple, telle lettre de l'intendant de Bourgogne citée par Taine p. 71 et qui se trouve bien pourtant à sa place, dans le dossier de Bourgogne, — trois lettres du comte de Thiard qui sont cependant au registre indiqué par Taine, — un texte donné par Taine comme étant de Poujoulat et qui s'y trouve en effet à la page dite ; etc., etc. ! [1]

Ce que M. Aulard conteste chez Taine est peu ; et la majeure partie de ce peu est controuvée. Si la critique la plus acharnée et la plus partiale n'a trouvé que cela à reprendre, c'est que l'œuvre est vraiment faite de matériaux inattaquables : — « L'œuvre de Taine, dit M. A. Cochin, a cette rare fortune de recevoir d'un adversaire aussi partial que savant le baptême du feu. Elle y gagne la seule consécration qui lui manque : celle des trente ans d'érudition de M. Aulard. Chaque fait avancé par Taine aura désormais deux garants : la science de l'auteur qui l'affirme, la passion du critique qui ne le conteste pas. Et les plus fervents admirateurs de Taine ne m'en voudront pas de dire que le second n'était pas inutile au premier. »

X. — Sur la mort de Taine, les nouvelles notes publiées depuis deux ans n'ajoutent rien à ce que l'on savait et que nous avons dit autrefois. M. Chevrillon a des pages très belles sur les derniers mois, les derniers jours du grand homme, mais idéalisées et sur le mode dit « hagiographique ». Il nous montre Taine stoïcien jusqu'au bout (ce qui est vrai), relisant quotidiennement son Marc-Aurèle (ce Marc-Aurèle dont il avait fait son Evangile dès sa vingtième année), la nuit surtout, dans les longues heures d'insomnie (ce qui est vrai encore), et trouvant le calme, l'oubli de soi-même, la règle de vie idéale dans cette farouche doctrine qui efface toutes les individualités, toutes les petites pensées inutiles de l'individu devant la seule pensée complète et vraie, celle de la Nature, la Nature, « grande dame qui avance en marchant sur des fourmis : je suis une de ces fourmis, je vais être écrasé », le monde conçu « non comme un monceau d'êtres, mais comme un être unique », gouverné par un ordre de nécessités, et dont tous les éléments sont liés, si bien que la plus imperceptible partie suppose tout le passé et tout le présent de l'ensemble, en manifeste la force totale et la loi génératrice : — idée qui fait apparaître ce que les Bouddhistes appellent « *l'illusion de l'individualité* » : l'homme n'est pas séparé ; il n'est qu'un moment de la nature ; il ne vit qu'en elle, que par elle et que pour elle, pour la manifester et l'accomplir : dès lors, qu'importe sa joie ou sa douleur d'individu?

Non, Taine n'a point connu cette paix souveraine : les cris d'âme qui lui ont échappé en témoignent éloquemment. Il a douté de sa philosophie; il a souffert des mésintelligences dont elle a été l'objet, de l'antinomie qu'on a voulu établir entre sa Science et la Morale ; il a senti qu'il fallait autre chose. Mais il n'a fait que le sentir, dans son être moral, son être intellectuel restant fermé ; et nous n'avons pas de peine à croire que ce dut être un spectacle émouvant que ce grand vieillard se raidissant contre la douleur et cherchant une règle de vie dans une doctrine de mort :

Il se faisait plus simple, plus doux, plus indulgent, dit M. Chevrillon. Dans son regard purgé de la passion de la vie, se lisait maintenant la beauté de ceux qui ont fini par se déprendre d'eux-mêmes. Sa figure spiritualisée par la maladie, son front plus pâle et plus grand se marquaient d'une dignité étrange ; à tous il inspirait le singulier sentiment que lui-même avait éprouvé devant Wœpke : le respect. Si indulgent et prêt à nous sourire, nous le sentions, au milieu de nous, solitaire. La mort pouvait venir, il l'attendait avec la confiance de l'homme qui n'étant point fait pour le bonheur, ne l'ayant jamais cherché, voit en elle la grande paix définitive après beaucoup de labeur et de souffrance dominée. A vingt-deux ans il en avait parlé comme de « la bonne hôtellerie. » A soixante-quatre ans, il nous disait : « La consolation, c'est de penser que l'on n'importe absolument pas, que l'on va passer tout de suite, que l'on appartient à quelque chose de bien plus grand que soi, que l'on est un atome dans le mouvement d'un tourbillon immense. »... Il se préparait à la mort en admirant la beauté de la Nature, la sérénité de ses inévitables démarches, l'inépuisable puissance qui ne fait tomber dans la nuit les vivants éphémères que pour en amener d'autres, incessamment, par milliards, à la

[1] M. Urbain, dont l'impeccable érudition est aussi haut cotée à la Sorbonne, où professe M. Aulard, que dans les milieux ecclésiastiques, a relevé (*Revue du Clergé français*, 15 mai 1908) une de ces méprises de détail à laquelle d'autres critiques de M. Aulard n'avaient pas pris garde. Taine dit que le conventionnel Laloy (député de la Haute-Marne, régicide) s'appelait en réalité *Leroi*, mais qu'il avait changé de nom au moment de la Révolution : sur quoi M. Aulard de s'égayer :

« C'est ce que personne avant lui (avant Taine) n'avait ni dit ni su, et c'est encore là, quoique petite, une des plus jolies inventions de cette verve créatrice. »

Oui, c'est une invention, mais qui n'est pas de Taine ; et c'est M. Aulard qui est très « joli » de dire que personne n'avait su cela avant Taine, car on peut le lire dans l'*Histoire de la Révolution* d'Amédée Gabourd ; et, note M. Urbain, « cet estimable écrivain (Gabourd) était trop consciencieux pour l'avoir tiré de son propre fonds. » — Oui ; mais M. Aulard n'a pas lu Gabourd ! ni les sources de Gabourd ; et ce que M. Aulard n'a pas lu ou pas su lire, n'existe pas !

lumière, danse de poussières qui passent dans l'immobile rayon qu'est l'éternel présent...

Vers la fin de 1892, la Mort le toucha une première fois, rudement, et puis retira sa main, pour le laisser, demi-brisé, respirer quelques semaines. Il comprit tout de suite, mais il n'en fit confidence qu'à un ou deux amis très intimes... : « Crois-tu qu'avec ce que je sais de physiologie, je puisse me faire illusion ? » Les autres pouvaient croire qu'il ignorait son état, tant, par-dessus la défaite de son être physique, une souveraine discipline maintenait sa haute et calme tenue d'âme... Il essayait encore de travailler : quand les médecins s'y opposèrent, il leur demanda la permission de noter au crayon les idées qui, malgré tout, continuaient à se produire d'elles-mêmes et mener leur jeu dans son cerveau. « Les idées générales, ç'a été mon pain quotidien !... » Réduit enfin au repos, reclus dans sa froide chambre, il attendait sa fin et se taisait... Il s'isolait avec ses suprêmes pensées ; il semblait qu'il voulût être seul devant la mort. Mais pour ceux que l'on admettait à le voir, il sortait tout de suite de son silence et de son rêve. Au commandement de sa volonté, tout son être mourant, mais depuis si longtemps discipliné, obéissait aussitôt. Il ne montrait que son sourire de douceur, de résignation et de bonté. Il recommençait de raisonner, comme toujours, des choses générales, tranquillement, courtoisement, avec sa parole lucide, précise, en petites phrases qui ne laissaient aux idées que leur substance. C'étaient surtout des jugements d'ensemble sur la vie humaine. Il partait de l'expérience qu'il en avait eue, de sa vision totale des hommes et de l'histoire. Une dernière fois reparaissaient les petits faits significatifs, les brèves formules résumantes qu'il employait encore à conseiller, à diriger.

M. E. M. de Vogüé, qui le voyait dans ces jours suprêmes, a dit admirablement ce que nous éprouvions alors devant lui. Je pense qu'en écrivant ces pages d'un accent presque religieux, il songeait à l'inoubliable et presque solennelle impression que nous éprouvâmes tous, le dernier soir, où nous le vîmes debout, dans son salon, au milieu de quelques amis. Si mince, pâle et comme translucide, il nous parut plus grand que d'ordinaire, toute la vie réfugiée dans le crâne d'un volume énorme, et dont s'accusait mieux que jamais, dans l'amaigrissement de la chair, l'admirable architecture. Il y avait sur ce visage quelque chose de souverain, une sorte de majesté rayonnante qui le transfigurait. Il semblait parler de très haut et de loin. Petits et grands, les simples et les illustres, nous nous taisions de respect, le sentant au-dessus de la vie, sur un autre plan que nous tous.

Ce soir-là, ce qui se révélait chez le mourant, — comme parfois, sous les mystérieuses influences de la mort, l'aspect fondamental du masque, — c'était le fond même de sa personne, cette singulière essence d'un Taine que Vacherot avait notée quarante-deux ans auparavant (à l'Ecole Normale) chez le jeune homme, quand il écrivait : *il n'est pas de ce monde.* Un tel mot traduit le sentiment étrange que nous-même avions connu devant lui pendant des années, et que le contraste avivait toutes les fois que nous quittions la hauteur où il nous avait emmené quelques instants, pour retrouver — non sans une surprise — l'humanité commune, son mouvement, ses jeux, ses modes et préjugés, ses poursuites de plaisir et de succès... Il n'appartenait pas tout à fait à cette humanité... Certes, il avait longuement travaillé pour elle, mais du dehors pour ainsi dire, et sans vraiment participer à sa vie. Il était *différent.* Ses mobiles étaient autres. Les hommes, leurs passions, idées, rêves, sentiments, coutumes, toutes leurs formes de pensée et d'action, celles du présent au même titre que celles du passé, ne lui étaient au fond que matière à connaissance et à pensée... Il s'agissait toujours de dégager des types, des formes d'âme et d'esprit, des systèmes d'idées et de sentiments, leur liaison avec le milieu ; il s'agissait toujours de connaître et comprendre l'homme... Lui-même l'a écrit à son ami de Suckau : il était allé dans les salons *comme à l'amphithéâtre.* « Pour connaître l'homme, nous disait-il, il faut avoir vu disséquer et être allé aux soirées de M. Carnot. » J'ose dire qu'au total il voyait imparfaitement les individus ; c'est qu'il ne regardait en eux que ce qu'ils contiennent de général. Les individus ne lui étaient que des *signes*, des indices de ces réalités abstraites et permanentes qu'il cherchait en toutes choses, et dont la vue lui donnait « un coup dans la poitrine, » parce qu'à ses yeux elles constituaient toute la dramatique réalité vivante. Il l'a dit encore à de Suckau : « A proprement parler, les faits, les petites coupures isolées n'existent pas ; ils n'existent qu'au regard de notre esprit ; au fond il n'y a que des abstraits, des universaux, des choses générales, lesquelles nous apparaissent comme particulières. »

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un curé écrit une lettre en forme à l'Ordinaire pour demander l'érection d'une confrérie et la permission de l'agréger à l'archiconfrérie.

L'Ordinaire se contente d'écrire au bas : *Vu et approuvé.* Il signe, date, et met le sceau de l'évêché.

Est-ce suffisant ?

R. — Nous étudierons la question au point de vue de l'*érection* et de l'*agrégation* des confréries.

1o Pour une confrérie que l'évêque peut ériger en vertu de ses pouvoirs *ordinaires*, il n'a besoin d'employer aucune formule déterminée. Celle qui se trouve dans Ferraris à la suite de la constitution *Quæcumque*, a été rédigée pour les religieux qui veulent procéder à une érection.

L'évêque peut donc faire rédiger une ordonnance à son gré ; mais il faut qu'elle soit signée de sa main et marquée de son sceau. « Nulla determinata formula præscripta est episcopis Sodalitates erigentibus, proindeque decretum solummodo Episcopi erigentis satis erit ad canonicam erectionem [1]. »

Que faut-il penser du cas proposé, où l'évêque s'est contenté de mettre : *Vu et approuvé*, avec la date, sa signature et le sceau de l'évêché, au bas d'une lettre où un curé sollicitait l'érection d'une confrérie et la permission de l'agréger à l'archiconfrérie correspondante ? — Comme il n'y a pas eu de décret formel d'érection, bien qu'il soit exigé par la S. C. des Indulgences, on peut dire tout d'abord que l'évêque n'a pas compris son devoir.

Y a-t-il invalidité ? — Nous n'oserions le dire, puisque l'Eglise n'impose à l'évêque aucune formule spéciale et que l'approbation de la demande formelle peut, au besoin, être considérée comme un décret d'érection.

A raison de ce doute, nous conseillons de solliciter un décret nouveau en bonne et due forme, que l'on déposera dans les archives de la confrérie,

[1] *S. C. Ind.*, n. 308, ad 2.

afin d'obvier aux doutes qui pourraient surgir plus tard sur la canonicité de l'érection [1].

Ajoutons que la doctrine est la même pour les confréries que l'évêque peut ériger en vertu de pouvoirs *délégués* [2].

2° Pour l'*agrégation*, il est dit : « Prævio similiter loci Ordinarii consensu et cum litteris testimonialibus, quibus ejusdem confraternitatis aggregandæ institutum, et pietas, et christianæ caritatis officia, quæ exercere consuevit, commendentur. »

On s'est demandé s'il fallait deux actes distincts, le consentement de l'évêque *et* le témoignage écrit par lequel il recommande la confrérie, ou bien s'il suffit du consentement qui est contenu dans la lettre de recommandation. A cette question la S. C. a répondu : « *Il suffit d'un écrit de l'évêque attestant son consentement à l'érection ou à l'agrégation d'une confrérie et recommandant le but pieux et les salutaires pratiques de celle-ci* [3]. »

L'apposition des mots « *Vu et approuvé* » sur la demande relative à l'agrégation n'est donc pas suffisante : il faut une lettre épiscopale où l'évêque attestera son consentement à l'agrégation de la confrérie et recommandant le but pieux et les salutaires pratiques de celle-ci.

Q. — 1° Les théologiens enseignent que la censure *latæ sententiæ* est encourue au for de la conscience par le seul fait du délit, sans autre formalité. Mais pour qu'elle soit encourue au for extérieur, il faut une sentence déclaratoire.

Quelle différence existe-t-il, au point de vue *des effets*, entre une censure encourue seulement au for interne et une censure encourue de plus au for externe, en vertu d'une sentence déclaratoire qui ne rend pas le censuré *vitandus ?*

2° Quels sont les censurés qui ont besoin d'être absous au for externe en même temps qu'au for interne ?

3° Un simple confesseur peut-il obtenir le pouvoir *délégué* d'absoudre au for externe ? Ce pouvoir lui est-il implicitement accordé quand il reçoit la faculté d'absoudre une personne qui a besoin d'être relevée d'une censure à la fois au for externe et au for interne ?

4° Au sujet de l'absolution des censures donnée par un simple confesseur *in casibus vere urgentioribus*, le Saint-Office a déclaré que le pénitent absous n'était pas toujours tenu d'écrire à Rome. Ne peut-on pas, ne doit-on pas même étendre la portée de ce décret à l'absolution des censures *in articulo mortis ?*

R. — Ad I et II. Voici la réponse de Stremler à votre difficulté : « Tous les auteurs conviennent que l'excommunication majeure produit ses effets par rapport à l'excommunié dès qu'elle est véritablement encourue ; qu'elle soit du reste publique ou occulte, juste ou injuste, mais cependant valide, que l'excommunié soit toléré ou dénoncé et non toléré, peu importe. Celui qui est sous le coup d'une excommunication majeure valide est obligé en conscience de s'abstenir de tout ce que l'excommunication lui interdit, et cela *avant* toute sentence [1]. »

Il suit de là que la sentence déclaratoire pour le censuré *non vitandus* a seulement pour but de constater *juridiquement* que le fait délictueux a été posé par un tel et que, dans l'espèce, il n'y a aucune excuse possible. Dans ces conditions, un confesseur et un curé sont tenus de regarder l'individu comme excommunié, dans l'administration des sacrements et la concession de la sépulture ecclésiastique, tant qu'il n'aura pas été absous régulièrement par un prêtre muni d'un pouvoir d'absoudre venant du Saint-Siège.

Cette absolution, quoique du for *interne,* suffit pour lever la censure ; mais pour que les effets *publics* de la sentence déclaratoire soient annihilés, il faut que le coupable repentant puisse se justifier de la levée de l'excommunication par une déclaration du prêtre qui a absous en imposant les conditions requises par le droit.

Ad III. Quand un confesseur obtient le pouvoir d'absoudre une personne qui a encouru une censure, l'absolution qu'il donne ne vaut que pour le for interne. Mais s'il s'agit d'un excommunié qui a été *déclaré* tel, il devra donner au pénitent une déclaration constatant que celui-ci a satisfait aux réclamations de l'Eglise et obtenu l'absolution de la censure pour lui permettre de recevoir publiquement les sacrements.

Ad IV. Le cas de l'article de la mort et celui du pénitent qui ne peut écrire sont deux espèces différentes qui ont chacune leur procédure spéciale.

Q. — A la dernière retraite mensuelle, le prédicateur a soutenu que : 1° le prêtre qui donne la bénédiction du T. S. Sacrement avec l'ostensoir *in peccato mortali* commet un péché *mortel* de sacrilège ; 2° avec le ciboire, seulement un péché *véniel* de sacrilège.

De même pour le prêtre faisant fonction de diacre à ces divers saluts : avec l'ostensoir faute mortelle, avec le ciboire faute vénielle.

Que faut-il en penser ?

R. — Deux questions sont à examiner : 1° Peut-on établir une différence aussi notable entre la bénédiction donnée avec l'ostensoir et la bénédiction donnée avec le saint ciboire ? 2° Y a-t-il vraiment péché mortel de sacrilège à donner, en état de péché mortel, la bénédiction du Saint-Sacrement ?

Ad I. Nous serions vraiment curieux de savoir sur quels auteurs et sur quelles raisons s'appuyait le prédicateur pour établir une distinction aussi radicale entre la bénédiction du Saint-Sacrement donnée avec l'ostensoir, et celle donnée avec le saint ciboire. — Nous ne connaissons aucun auteur qui soutienne une pareille doctrine. — Quant aux raisons, comme dans l'un et l'autre cas le prêtre donne la bénédiction avec le corps de N.-S., mais sans le toucher immédiatement, nous ne pouvons soupçonner d'autre raison, sinon que dans la bé-

[1] Tachy, *Les Confréries*, 2e éd., n. 91. — Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. II, p. 14.
[2] Tachy, n. 92.
[3] Beringer, t. II, p. 52. — Tachy, n. 128.

[1] Stremler, *Les Peines ecclésiastiques*, p. 275.

nédiction avec l'ostensoir il y a plus de solennité et que la sainte hostie est montrée aux fidèles. Mais cela ne peut pas constituer une différence aussi radicale que le veut notre prédicateur. Qui, par exemple, oserait jamais dire que, quand il y a un très grave sacrilège à célébrer la grand'messe en état de péché mortel, il n'y a qu'un péché véniel à dire une messe basse en état de péché mortel, parce que la solennité est moins grande? Le péché doit être en effet le même pour la grand'messe et la messe basse, et le même aussi pour la bénédiction donnée avec l'ostensoir ou avec le ciboire.

Ad II. Mais ce dernier péché est-il un péché *mortel de sacrilège?* Il y a dissentiment entre les théologiens. — Les uns pensent avec saint Thomas qu'il y a péché grave de sacrilège pour tous ceux qui exercent *ex officio* une fonction sacrée pour laquelle ils sont ordonnés, parce qu'alors ils représentent vraiment N.-S. et que ce doit être un grave manquement de respect envers lui que de le représenter, étant en état de péché mortel, et par là-même son ennemi. — Les autres, plus nombreux, prétendent qu'il n'y a péché mortel pour les ministres sacrés que quand ils confectionnent solennellement, étant en état de péché mortel, un sacrement pour la confection duquel ils sont ordonnés. Encore faudrait-il pour cela qu'ils ne fussent pas surpris inopinément par un cas pressant qui ne leur laisserait pas le temps de se remettre en état de grâce : ainsi, par exemple, ils ne croient pas qu'un prêtre qui, en état de péché mortel, donnerait au plus vite l'absolution à quelqu'un qu'il verrait tomber sur les pavés du haut d'un bâtiment ou écraser par une automobile, commettrait un péché mortel. La raison qu'ils donnent de leur assertion, c'est que le prêtre, ordonné précisément pour remplacer N.-S., doit le remplacer dignement, ce qu'il ne peut pas faire s'il est en état de péché mortel. Or il remplace *formellement* N.-S. lorsqu'il fait une fonction que lui seul peut faire d'après le pouvoir qui lui a été donné : ainsi quand il célèbre la messe ou confectionne et administre en même temps un sacrement; mais quand il ne fait, par exemple, que donner la communion, il ne remplace pas *formellement* N.-S., il fait une action qu'un laïque ferait toujours validement, et licitement avec la permission de l'Eglise, comme cela arrivait assez souvent dans les premiers siècles du christianisme; à plus forte raison s'il ne fait que donner la bénédiction, car c'est encore moins que de donner la communion.

Théoriquement, chacun peut soutenir le sentiment qui lui semble le meilleur; mais il n'en est plus de même au point de vue pratique, car il n'est pas permis d'affirmer qu'il y a péché mortel là où l'on ne peut pas dire que la chose est moralement certaine. Or, non seulement il n'est pas moralement certain que le prêtre qui, se trouvant en état de péché mortel, donne la bénédiction soit avec l'ostensoir, soit avec le saint ciboire, et à plus forte raison s'il ne fait que les fonctions de diacre, commet un péché mortel; mais il est même plus probable, du moins extrinsèquement, qu'il n'en fait pas un : et il suffit qu'un sentiment soit sérieusement probable pour qu'on ait droit de le suivre, et qu'on ne puisse pas imposer le sentiment contraire, ni affirmer que dans la pratique il y ait péché mortel à faire une chose qui a pour elle un sentiment vraiment probable : *quia non est obligatio nisi certo de ea constet.*

Mais on peut bien, croyons-nous, affirmer qu'il y a péché *véniel,* quand on est en état de péché mortel, à donner la bénédiction soit avec l'ostensoir, soit avec le saint ciboire, parce qu'il est moralement sûr qu'on manque de respect à N.-S. et qu'on ne traite pas les choses saintes assez dignement, alors que *sancta sancte sunt tractanda.* C'est si vrai qu'un homme du peuple, ayant quelque sentiment religieux, sentirait parfaitement cela.

Q. — A propos de l'obligation de la messe *pro populo,* Berardi *(Praxis,* II, 4404) écrit : « Est missa quæ celebratur et applicatur pro parochianis vivis *et defunctis.* » D'autre part on lit dans Noldin *(De Eucharistia,* 186, 1, c) : « Quandoquidem parochus missæ sacrificium offerre debet *pro ovibus suis, pro populo sibi commisso,* fideles vero defuncti non pertinent ad « oves suas, » ad « populum sibi commissum, » pro vivis tantum applicare tenetur et reipsa pro ipsis solis applicat, nisi intentionem explicite etiam ad defunctos parochianos extendat. Sed applicatio ad defunctos extendenda non est nisi condicionate, quatenus nempe sine præjudicio vivorum id fieri potest, quia ipsi parochiani ex voluntate Ecclesiæ jus habent ad integrum sacrificii fructum ministerialem. »

L'interprétation de Noldin est-elle autorisée, et faut-il entendre dans ce sens l'affirmation plus générale de Berardi?

R. — Nous avons consulté un grand nombre d'auteurs, et nous n'avons pu trouver que Berardi et Noldin qui traitent cette question, et ils ne sont pas d'accord.

Nous serions porté à donner la préférence au sentiment de Berardi. Sans doute la raison stricte semble bien être pour Noldin, parce que, strictement parlant, les morts sont sous la puissance unique de Dieu, et ne sont plus paroissiens d'aucun curé. Mais la raison morale semble être du côté de Berardi, parce que : 1° s'ils ne sont plus strictement paroissiens, au moins ils l'ont été, et le pasteur ne doit pas les abandonner après leur mort; il a même encore des droits sur leur corps pour la sépulture : il doit donc aussi prier pour eux; alors pourquoi les exclure des messes qu'il célèbre pour tous ses paroissiens? 2° Moralement parlant le pasteur les regarde toujours comme siens, il dit et doit dire : « Je prie toujours pour tous mes paroissiens vivants et morts, » et il semble qu'il ne doit pas plus les délaisser après leur mort qu'un père ne doit délaisser ses enfants défunts. 3° Les paroissiens vont à la messe de paroisse afin d'y prier non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs morts. 4° C'est au prône de la messe de paroisse que se font les recom-

mandations pour les morts. 5° Dans les prières de la messe il y a toujours quelque chose pour les morts, et par conséquent dans les prières de la messe *pro populo* l'Eglise elle-même tient absolument que les morts ne soient pas délaissés, mais au contraire qu'ils aient leur part : elle ne croit donc pas que cela puisse nuire aux vivants. L'Eglise en effet ne connaît pas cette sorte d'égoïsme ; et comment, quand le sacrifice est offert pour tous les paroissiens vivants, la part donnée aux morts pourrait-elle diminuer celle des vivants, puisque le sacrifice est d'une valeur infinie ? Sans doute, et nous le savons bien, il est toujours appliqué d'une manière finie, mais pas de telle façon que ce qui est donné aux morts nuise à ce qui est donné aux vivants, et aussi, croyons-nous, pas de telle façon que dans les paroisses par exemple de cinq mille âmes, chacune ait une part moins grande que dans les paroisses de cinq cents : Notre-Seigneur ne doit pas être strict à ce point-là.

Cependant, comme nous ne pouvons pas dire que notre sentiment soit sûr, pour la pratique il faut en revenir un peu à ce que dit Noldin ; c'est-à-dire que le prêtre doit formuler à peu près ainsi son intention : « Je veux offrir la messe de manière à satisfaire pleinement à l'obligation que j'ai de l'offrir *pro populo*, c'est-à-dire pour les vivants et les morts de ma paroisse, de telle façon cependant que l'offrande pour les morts ne nuise pas à ce que je dois aux vivants. »

Q. — Dans une paroisse on célèbre la dévotion au Sacré-Cœur, non pas le premier vendredi de chaque mois, mais le premier dimanche. Est-il permis de transférer ainsi un jour fixé par Notre-Seigneur lui-même ? Existe-t-il quelque document du Saint-Siège autorisant ce transfert ? Gagne-t-on les indulgences ?

R. — Dans cette « dévotion » il faut distinguer trois choses : la messe votive du Sacré-Cœur, les indulgences, et les promesses de Notre-Seigneur.

1° La messe votive du Sacré-Cœur autorisée chaque premier vendredi par le décret de la S. C. des Rites du 28 juin 1889 ne peut pas être transférée au dimanche.

2° Pour les indulgences, distinguons encore. — *a)* L'indulgence plénière accordée le 7 sept. 1897 à *tous les fidèles* qui, le premier vendredi, se confessent et communient, méditent quelque temps sur l'infinie bonté du Cœur de Jésus et prient aux intentions du Pape, ne peut être gagnée que le premier vendredi, et non le dimanche suivant. — *b) Les membres des confréries* du Sacré-Cœur de Jésus (affiliées à l'archiconfrérie romaine de *Santa Maria della Pace* ou à celles de Paray-le-Monial ou de Moulins) qui récitent chaque jour, en l'honneur du Sacré-Cœur, un *Pater, Ave, Credo*, avec la petite prière : « Doux Cœur de Jésus, faites que je vous aime toujours de plus en plus ! » peuvent gagner, le 1er vendredi *ou* le 1er dimanche de chaque mois, aux conditions ordinaires (confession, communion et prière aux intentions du Souv. Pontife), une indulgence plénière. — *c)* Enfin, partout où l'on ne peut ériger de confrérie, partout aussi où, pour un motif quelconque, il est trop difficile de se faire agréger personnellement à l'archiconfrérie romaine, cette indulgence peut être gagnée même par *les simples fidèles*.

3° Quant aux promesses de Notre-Seigneur en faveur de ceux qui communieront neuf premiers vendredis consécutifs, nous ne voyons point qu'elles doivent valoir pour des communions de neuf premiers dimanches.

Q. — A propos du *scapulaire du Mont-Carmel*. Pour être rapidement délivré du Purgatoire, ou du moins le samedi après la mort, l'une des deux conditions est de réciter chaque jour le *Petit Office* de la B. V. Marie, et pour ceux qui ne savent pas lire, etc... Est-il vrai que d'après un récent privilège *tout confesseur* peut commuer cette récitation en une autre bonne œuvre ?

R. — On lit dans le décret du 11 (14) juillet 1901 : « 2° Pour les *jeûnes* prescrits par l'Eglise, on peut se conformer aux indults des diocèses respectifs. Les confesseurs ont partout, pour chaque confrère qui en fait la demande, le pouvoir de commuer en quelque autre œuvre l'*abstinence* prescrite le mercredi et le vendredi [1]. »

Il est de règle d'interpréter les concessions dans leur sens *naturel*, et de ne pas les étendre *de casu ad casum*. Or, le décret précité parle de la commutation de l'*abstinence*, et non de la commutation du *Petit Office*. Donc... C'est d'ailleurs ainsi que l'interprète Beringer à l'endroit cité.

Q. — Quand un prélat régulier s'absente sans laisser à son remplaçant aucune délégation spéciale, quels pouvoirs du for interne et externe passent à ce remplaçant, de *droit commun* ?

R. — Le droit commun ne s'occupe pas de cette question ; il faut donc la régler au moyen des constitutions de chaque Ordre. C'est l'enseignement de Vermeersch : « Prælato vel superiori locali sæpe adjungitur Vicarius, qui auxilio sit præsenti, vices suppleat absentis, diciturque *Supprior, Minister*, etc. Hic non est vere prælatus nec, saltem præsente Prælato, præcipere valet in virtute obedientiæ ; in partem tamen venire solet potestatis dominativæ, ita ut in superioribus referri possit. Conferendæ præterea sunt propriæ constitutiones [2]. »

D'après Piat de Mons, dans l'Ordre franciscain le Vicaire du Gardien est, pendant l'absence de celui-ci, *judex ordinarius pro levibus et pro gravibus delictis* [3].

---

[1] Beringer, *Les Indulgences*, t. II, p. 249.
[2] *De Religiosis*, t. I, n. 413, p. 266.
[3] *Prælectiones Juris Regularis*, t. II, p. 368.

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

VI

LE STYLE LATIN

Chap. II. — Le style des édifices religieux *(suite)*

ART. II. — L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE DE L'ÈRE CHRÉTIENNE *(suite)*

Section 3. — Le style latin

SOMMAIRE. — Définition du style latin : — nature, — nom.

I. Le style latin au point de vue historique, géographique et archéologique. — 1° POINT DE VUE HISTORIQUE : — Début au v[e] siècle ; — fin dans le courant du x[e] siècle et remplacement par le style roman. — 2° POINT DE VUE GÉOGRAPHIQUE : — C'est surtout dans le monde gallo-romain que nous l'étudierons. — 3° POINT DE VUE ARCHÉOLOGIQUE : — *a)* Rareté des églises latines en France ; motifs : — plusieurs étaient en bois, — le feu du ciel — et les Barbares en ont fait disparaître d'autres ; — des architectes maladroits ont eu raison de la plupart des autres. — *b) Enumération* des principales églises latines de France.

II. Le style latin au point de vue architectural. — 1° PLAN : *a)* Plan basilical ; — *b)* plan non basilical : — dans les villes, — dans les campagnes. — 2° ORIENTATION : — à partir du v[e] siècle domine l'orientation actuelle. — 3° CRYPTE : — existence, — formes architectoniques, — exemples. — 4° PORTES : — description ; — explications sur la présence de bas-reliefs gallo-romains dans les tympans ; — leur mode de fermeture. — 5° FENÊTRES : — formes architecturales, — dimensions, — mode de fermeture comme dans les basiliques. — 6° OCULUS : — forme, — place, — destination. — 7° PORCHES : — description ; — destination ; — exemple. — 8° COLONNES : — *a) Base :* — description ; — défauts. — *b) Fût :* — description, — défauts. — *c) Chapiteaux :* — description ; — défauts ; — exemple ; — jugement de Viollet-le-Duc. — 9° PILIERS : — différence entre le pilier et la colonne ; — le pilastre grec ; — le pilier latin ; — exemples. — 10° ARCHITRAVE ET ARC : — *a) L'architrave :* — description ; — inconvénients de l'architrave, — sa disparition. — *b) L'arc :* — description ; — avantages, — inconvénients de l'arc ; — motifs pour lesquels il est préféré à l'architrave ; — formes diverses de l'arc : — en plein cintre surhaussé, — en fer-à-cheval, — en anse de panier, — elliptique, — surbaissé ; — ornements de l'arc dans le style latin. — 11° LA VOUTE : — *a) Diverses espèces de voûte chez les Romains :* — voûte en berceau, — voûte d'arête, — voûte en arc de cloître et coupole. — *b) La voûte dans les églises latines :* — au point de vue historique ; — au point de vue architectonique. — 12° DOSSERETS ET CONTREFORTS : — *a) Nature du contrefort.* — *b) Le contrefort dans les églises latines :* — architecture, — exemples. — 13° CORNICHES ET MODILLONS : — *a) La corniche :* — son maintien. — *b) Le modillon :* — description, — forme. — 14° CLOCHERS ET TOURS : — Existence, — forme. — 15° PAVÉ : — *a) Nature de la mosaïque ;* — matières employées ; — mode de pose. — *b) La mosaïque dans les églises latines :* — matières employées, — mode de pose ; — exemples : — figures géométriques ; — mosaïque historiée : — modèles empruntés : — à la mythologie, — aux mystères de la foi ; — dépenses occasionnées couvertes par des souscriptions partielles. — 16° ORNEMENTATION : — *a) Principes et origine de la décoration des églises latines :* — emprunts faits à la Grèce, — à Rome, — au monde barbare. — *b) Procédés de décoration :* — la peinture ; — les stucs gravés ; — les briques historiées ; — la sculpture : — ses défauts. — *c) Productions de l'art décoratif :* — les chapiteaux ; — les plaques de marbre ; — les arcatures ; — les sarcophages mérovingiens.

III. Le style latin au point de vue technique. — Comment les fidèles ont saisi les procédés de construction des Romains. — 1° PROCÉDÉS TECHNIQUES DES ROMAINS : — *a) Matériaux :* — la pierre ; — les briques : — formes, — préparation, — utilisation dans les constructions ; — le bois ; — les tuiles de toitures : — leur forme, — disposition sur les toits ; — mortiers romains : — chaux : — grasse, — hydraulique ; — pouzzolane : — nature, — origine ; — sables : — nature, — origine ; — le ciment romain : — composition, — proportions, — manière de le préparer. — *b) Disposition des matériaux dans les constructions romaines :* — appréciation générale ; — règles particulières : — 1. Le *parement* du mur : — appareil suivant la dimension : — grand, — petit, — moyen appareil ; — suivant la forme : — appareil antique, — entremêlé, — réticulé ; — suivant le travail : — appareil uni, — en bossage. — 2. Le *remplissage* : — maçonnerie par compression ; — origine, — utilité ; — maçonnerie ordinaire : — manière de poser le mortier, — les pierres. — 3. La *chaîne :* — manière de chaîner le grand appareil ; — manière de chaîner le petit appareil : — mode de taille, — chaînes de gros appareil, — les parpaings de bois, — les grandes briques. — 2° PROCÉDÉS TECHNIQUES DES CONSTRUCTEURS DES ÉGLISES LATINES. — *a) Matériaux :* — églises en bois, — en pierre et en briques. — *b) Mode de construction :* — celui des constructeurs romains, — mais appliqué avec négligence ; — les marques d'appareil : — description, — utilité.

On comprend en archéologie, sous le nom de style latin, une méthode de construction des édifices religieux caractérisée par l'*absence systématique d'un voûtement sur la nef et par l'emploi des moyens techniques propres aux Romains pour les constructions.*

— C'est de là certainement que lui est venu son nom de *style latin.*

— Nous l'étudierons au point de vue : 1° historique, géographique, archéologique ; — 2° architectural ; — 3° technique.

§ 1. — Le style latin au point de vue historique, archéologique et géographique

I. Au point de vue historique. — 1° DÉBUT. — Le début de l'architecture latine coïncide avec la fin de la période gallo-romaine, au v[e] siècle.

— 2° FIN. — Et quand prit-elle fin ?

— Elle a été remplacée par l'architecture romane, qui commence dans le courant du x[e] siècle et cède le pas à l'architecture gothique.

— L'architecture latine comprend ainsi toute l'époque mérovingienne et carolingienne.

— De fait, les auteurs récents suppriment la division de style mérovingien et style carolingien : suppression motivée par ce que nous allons dire.

Remarquez que j'indique la date approximative à laquelle ces diverses formules ont commencé à être appliquées, sans rien dire du moment où elles

sont tombées en désuétude. Je dis quand chaque style commence, et non quand il finit.

Comme tout le monde, nous parlerons, pour plus de commodité, de période latine, de période romane, de période gothique ; mais nous ne perdrons pas de vue que ces prétendues périodes se mêlent et se pénètrent, que les procédés de chacune d'elles n'ont pas été abandonnés du jour où la période suivante s'est ouverte. Nombre de régions n'ont guère voûté les églises aux xe, xie et xiie siècles. Il semble même que l'architecture latine nous soit connue grâce à des œuvres attardées qui, par leur date effective, appartiennent à l'époque romane, et parmi les beaux édifices sur lesquels nous étudions l'architecture romane, la plupart sont peut-être postérieurs aux premières églises gothiques.

— Votre division n'a plus sa raison d'être !

— Si, assurément, et voici pourquoi. Il est certain que dans l'ensemble, les monuments d'une époque présentent des caractères communs ; or, si l'on s'en tient aux églises qui marquent le progrès, qui témoignent du point où l'art de bâtir était arrivé, la plus considérable parmi ces analogies réside dans le moyen de couvrir l'édifice. La voûte domine toute l'histoire monumentale du moyen âge, aucun caractère n'est à beaucoup près égal en importance à celui-là. Aussi le retenons-nous comme base de notre division [1].

II. Au point de vue géographique. — C'est de préférence dans le monde gallo-romain que nous chercherons nos modèles, et surtout en France.

III. Au point de vue archéologique. — 1o Sources d'information. — De l'architecture latine, bien peu d'œuvres françaises sont parvenues jusqu'à nous. Pourquoi ?

— *a)* Tout d'abord, il faut l'attribuer aux matériaux de construction. Un grand nombre d'églises de la période latine étaient en bois ou en torchis. De ces œuvres fragiles, signalées par les textes, rien n'a survécu que le souvenir ; tout ce que nous en savons, ou à peu près, c'est qu'elles ont existé.

b) Le temps, le feu du ciel ont pu renverser aisément même celles qui étaient construites solidement.

c) Les hommes ont parfait cette œuvre de destruction. La *loi salique* vise les incendiaires des églises : *De basilica incenduta ;* or, on ne décerne une peine que pour réprimer un crime plus ou moins fréquent.

Sarrasins, Normands, soudards des guerres anglaises ou religieuses ont jeté bas d'innombrables édifices de la période latine.

Les architectes ont eu raison du reste, et sous prétexte de restaurer, ils ont à jamais défiguré les quelques très vieilles églises qui étaient sur notre sol les témoins de l'art pré-roman. Tel est le cas de l'église de Germigny (Loiret) bâtie au ixe siècle et qui, par suite d'une reconstruction récente, est à peu près perdue pour l'archéologie [1].

— 2o Les exemples. — Quelles sont les églises appartenant au style latin qui sont restées debout en France ?

— Je vais vous en citer quelques-unes, sans prétendre en faire une énumération complète, et surtout sans chercher à leur assigner une date absolument certaine.

Le baptistère de Saint-Jean, à Poitiers, « un des monuments les plus remarquables de l'époque mérovingienne, » dit M. de Caumont ; il daterait du ve ou vie siècle.

Le Panthéon de Riez (Basses-Alpes), fait en partie de colonnes provenant d'un temple païen et ayant servi de baptistère, comme on a fini par le reconnaître après de longues discussions.

La chapelle de Langon et l'église de Domagné (Ille-et-Vilaine).

La crypte de Jouarre (Seine-et-Marne), remarquable par ses colonnes ; peut passer pour mérovingienne.

La crypte de Saint-Laurent, de Grenoble.

La façade de l'église de Savenières (Maine-et-Loire) serait du vie et la nef du viie siècle.

La Basse-Œuvre, à Beauvais : suivant quelques archéologues, elle appartiendrait au viiie siècle ; selon certains autres, elle remonterait jusqu'au vie.

La crypte de Saint-Avit d'Orléans est peut-être celle qui fut bâtie au vie siècle par Childebert.

Le baptistère de Lanleff (Côtes-du-Nord) est antérieur au ixe siècle.

L'église de Venasque (Vaucluse) est de la même époque.

L'église de Gennes (Maine-et-Loire).

Quelques parties de la crypte de Saint-Quentin.

La chapelle Saint-Quesnin, à Vaison (Vaucluse), qui n'a qu'une nef, et dont les murs épais sont consolidés par des contreforts et des colonnes engagées, paraît dater du vie siècle, mais quelques archéologues ne la font remonter qu'au ixe et même au xie.

L'église Saint-Martin d'Angers date, en grande partie du moins, des règnes de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve.

L'église de Saint-Guilhem-du-Désert (Hérault), fondée en 804, garde encore plusieurs parties de sa construction primitive.

La crypte de Sainte-Marie et la chapelle de Saint-Macaire, à Saint-Bavon de Gand, remaniées à diverses époques, conservent néanmoins des parties primitives due à Eginhard, le secrétaire et l'historien de Charlemagne.

L'église de Saint-Généroux (Deux-Sèvres) est du ixe siècle ou commencement du xe.

L'église de Beaulieu-les-Loches (Indre-et-Loire), même date.

L'église de Valcabrère (Haute-Garonne).

Une partie de la crypte de Saint-Denis.

[1] Brutalis, *Précis d'archéologie du moyen âge*, 1908, p. 36.

[1] *Ibid.*, p. 38 et 44.

L'église Saint-Etienne de Beaugency (Loiret), IXe et Xe siècles.

La nef de l'église de Montiérender (Hte-Marne), consacrée en 989.

L'église entière de Vignory (Hte-Marne), moins ancienne de vingt ans environ.

L'église de Cravant (Indre-et-Loire).

La nef de l'église de Tournus (Saône-et-Loire).

Le transept de Saint-Remi, de Reims.

La nef et le chœur de Saint-Benoît-sur-Loire.

Les soubassements du clocher de Notre-Dame de Melun.

Le porche de Saint-Savin (Vienne).

La chapelle de Vieux-Pont-en-Auge (Calvados).

Les églises de Berneuil et de La Rue St-Pierre (Oise).

Les églises de Saint-Germain-sur-Bresle, de Mareuil et d'Airaines (Somme).

L'église de Villeneuve-les-Maguelonne (Hérault).

L'abside de Neuweiler (Bas-Rhin).

La nef de Sainte-Menoux (Allier).

Quelques parties de Saint-Jean, au Puy.

La crypte de Saint-Etienne d'Auxerre.

Les cryptes de Saint-Aignan et de Saint-Mesmin, à Orléans.

L'église de Saint-Front, à Périgueux.

L'église de Saint-Pierre, à Vienne.

Celle de Saint-Pierre de Jumiège, petite église distincte de l'église abbatiale [1].

— Il n'y a guère de département où il n'y ait un ou plusieurs exemples d'église latine. Cela permet une étude sur place, qui vaut mieux que n'importe quelle description, si fidèle soit-elle.

§ 2. — Le style latin au point de vue architectural

I. Plan des églises latines. — Ce qui reste des églises latines doit être ramené à deux groupes : les églises *basilicales* et les églises *non basilicales*.

1° Les églises basilicales. — Nous en avons parlé dans notre dernière Causerie, parce que, bien qu'elles rentrent en partie dans le style latin, elles forment un genre spécial.

2° Les églises non basilicales. — *a) Dans les villes.* — Dès le VIe siècle, le plan primitif des basiliques latines commence à se modifier : ainsi saint Germain, qui traça celui de l'église Saint-Vincent à Paris, y fit élever quatre autels, au lieu d'un seul, comme c'était l'usage à Rome.

Pour les chapelles annexes, comme les baptistères, le plan basilical était trop compliqué : on adopta le plan carré, ou en quatre-feuilles, ou polygonal, ou circulaire.

[1] Brutalis, *loc. cit.*, p. 52 ; — Mallet, *Cours élémentaire d'archéologie religieuse*, t. I, p. 129 ; — Corblet, *Manuel élémentaire d'archéologie nationale*, p. 173 et 181 ; — Anthyme Saint-Paul, *Histoire monumentale de la France*, 1895, p. 69.

Ces églises de plan rayonnant, rondes, carrées ou polygonales, peuvent être enveloppées d'un bas-côté tournant et se rattacher à l'architecture byzantine.

— A quoi faut-il attribuer cette influence de l'art byzantin ?

— En France, ces églises sont dues, au moins en partie, à cette renaissance carolingienne qui reproduisit avec plus ou moins de bonheur certains modèles d'origine vraisemblablement orientale, comme l'église de Germigny (Loiret).

D'autres églises mérovingiennes affectaient la forme des édifices profanes des Romains, par exemple, des thermes.

Les plus grands monuments sont rarement divisés en trois nefs par deux rangs de colonnes. Les collatéraux sont terminés par des absides, qui sont parfois plus grandes que celle du centre. En général, le chœur est plus bas que la nef, et les collatéraux plus étroits que la nef majeure.

Toutes les églises n'ont pas de transept, c'est-à-dire de nef transversale perpendiculaire à l'axe de l'édifice. Il arrive parfois que, sans se produire au dehors, un transept se dessine à l'intérieur par la disposition des piliers.

b) Les églises rurales. — Les petites églises rurales sont de simples rectangles, ordinairement terminés par une abside voûtée [1].

II. Orientation. — A partir du Ve siècle, la façade regarda presque toujours le couchant et le chevet fut tourné vers l'orient [2].

III. La crypte. — Les basiliques primitives, en souvenir des *arcosolia* des catacombes, avaient une *confession*, c'est-à-dire une cellule élevée au-dessus du sol et placée en contre-bas, qui servait à la fois d'estrade à l'autel et de tombeau à un corps de saint. Au VIIIe siècle, la confession est remplacée par des chapelles souterraines, qu'on désigne sous le nom de *cryptes*, de κρυπτός, caché, et qui sont destinées à renfermer les reliques de quelque saint ou de quelque martyr.

— Quelle était leur forme architectonique ?

— Les unes sont de simples salles carrées avec des voûtes sans colonnes ; d'autres, plus vastes et plus ornées, ont des voûtes soutenues par plusieurs rangs de piliers ou de colonnes.

— Comment y a-t-on accès ?

— Par un ou deux escaliers dont les ouvertures se trouvent soit au milieu, soit de chaque côté du chœur.

— Ces cryptes sont-elles nombreuses parmi ce qui nous reste de monuments latins ?

— Outre celles que nous avons citées plus haut, on peut rapporter au style latin les cryptes de Saint-Irénée à Lyon, Ve siècle ; de Saint-Bénigne à Dijon, VIe, VIIe ou même VIIIe siècle ; de Saint-Germain à Auxerre, IXe siècle ; de Saint-Mellon à Rouen ; de Saint-Désiré, à Lons-le-Saunier ; de

[1] Brutalis, p. 42-44. — Mallet, p. 113. — Corblet, p. 167.

[2] Mallet, p. 113. — Corblet, p. 167.

Saint-Geosmes et Villars-saint-Marcellin (Haute-Marne), etc. [1].

IV. Les portes. — Les portes des églises latines sont de la plus grande simplicité.

Les côtés se composent de deux pieds-droits, c'est-à-dire de deux murs verticaux ; ou encore de deux colonnettes appliquées sur le nu du mur. Les baies, toujours carrées, sont surmontées d'un linteau, c'est-à-dire d'une pierre ou d'une pièce de bois, ordinairement d'un seul morceau, lequel est lui-même surmonté d'un arc de décharge en plein cintre, avec ou sans moulures.

Le tympan de ce cintre est ordinairement ciselé en damier, orné d'une croix ou d'un bas-relief. Comme il n'a pas de fonctions statiques grâce à l'arc qui le protège, il est tout désigné pour recevoir une décoration.

— Comment expliquez-vous la présence de bas-reliefs gallo-romains dans les tympans des églises latines ?

— Pendant la période carolingienne primitive, l'art de la statuaire s'était complètement perdu. Si l'on recueillait parfois des bas-reliefs provenant de monuments antiques gallo-romains, on les incrustait dans les nouvelles constructions, notamment au-dessus des portes comme étant la partie de l'édifice que l'on tenait à décorer.

Le cintre est ordinairement alterné de claveaux de pierre et de briques, et entouré d'un cordon en briques ou d'une saillie en pierre. Dans quelques contrées, on alternait des pierres de diverses couleurs. Cet usage se rencontre fréquemment en Auvergne où l'on trouve aussi des portes carrées, surmontées par un tympan aigu.

Lorsque le mur est épais, la baie des portes est étranglée vers le milieu et s'évase, s'ébrase vers les parements, afin de laisser pénétrer l'air et la lumière.

— Comment ces portes étaient-elles fermées ?

— De la même façon que celles des basiliques, c'est-à-dire par un rideau à l'intérieur, ce qui n'empêchait pas d'établir un mode de fermeture plus sûr.

V. Les fenêtres. — Les fenêtres des églises latines sont toutes en plein cintre. Pour toute ornementation, leurs cintres sont formés de briques et de claveaux de pierre alternés ; ils ne reposent jamais sur des colonnes, mais constamment sur de simples pieds-droits ou sur des pilastres écrasés. Ces cintres sont quelquefois reliés entre eux par un cordon de briques, supporté lui-même par des modillons, des billettes, des rosettes, etc., comme aux églises de la Basse-Œuvre à Beauvais, de Saint-Généroux dans les Deux-Sèvres.

D'une hauteur double de leur largeur dans le haut, elles diminuent de dimensions quand elles se rapprochent du sol. On n'y rencontre pas de meneaux. Leur appui présente ordinairement un double talus : vers l'intérieur, et, afin de rejeter les eaux pluviales, vers l'extérieur.

Dans les murs inférieurs les fenêtres sont si étroites à l'extérieur qu'un homme n'y saurait passer ; mais en revanche elles sont très évasées à l'intérieur, bien qu'il y en ait de percées à angle droit.

— Pourquoi cette disposition étrange ?

— C'était sans doute pour laisser pénétrer plus abondamment la lumière dans l'église. Peut-être aussi les architectes, en les construisant ainsi, voulaient-ils qu'elles pussent servir, dans le besoin, de véritables meurtrières, derrière lesquelles les archers fussent sûrement à l'abri des traits de l'ennemi et pussent cependant lui envoyer facilement leurs flèches et leurs projectiles. En effet, dans ces temps de luttes incessantes occasionnées par le système féodal, on devait naturellement penser à multiplier dans toutes les constructions les moyens de défense.

Comme modèles de ces fenêtres étroites, on peut donner les églises de Saint-Etienne à Nevers, de Saint-Cénery dans l'Orne, et les cryptes des églises d'Issoire et de Villars-saint-Marcellin (Haute-Marne).

— Quel était le mode de fermeture des fenêtres ?

— Le même que celui des fenêtres des basiliques, c'est-à-dire parfois des claires-voies de pierre ou de métal dont les vides étaient remplis par des morceaux de verre, au témoignage de saint Grégoire de Tours, de Fortunat et d'autres auteurs des IV^{e} et V^{e} siècles [1].

VI. Les oculus. — On appelle ainsi quelques ouvertures de très petite dimension, de forme circulaire.

— Où sont-elles placées et pour quelle destination ?

— Souvent on rencontre cet *oculus* dans la façade principale où il sert à éclairer les combles ; on en voit aussi dans l'abside, comme à Saint-Généroux, et c'est l'origine des rosaces du Moyen Age.

VII. Les porches. — Presque toutes les portes des églises latines sont précédées et couvertes de porches. Dans le principe, ces porches sont de simples galeries ou portiques couverts, ayant peu de profondeur et tenant toute la largeur de l'édifice ; ils rappellent le *narthex* des basiliques. Quelques-uns cependant d'une plus grande profondeur, comme celui de Saint-Front à Périgueux, sont fermés sur les côtés et couverts par une charpente à double égout, avec pignon de maçonnerie. Une large arcade en plein cintre en ferme l'entrée [2].

VIII. Les colonnes. — La colonne gallo-romaine se compose d'une base, d'un fût et d'un chapiteau.

1° Base. — Les bases des colonnes dans les églises latines sont composées d'une plinthe étroite et d'un nombre indéterminé de moulures, les unes en relief *(tores ou boudins)*, les autres en creux

[1] Brutalis, p. 46 et 57. — Anthyme Saint-Paul, *Histoire monumentale*, p. 62. — Mallet, *Cours d'archéol.*, t. I, p. 113. — Corblet, *Manuel d'arch.*, p. 168. — Carnandet, *Géographie historique de la Haute-Marne*, 1860, p. 79.

[1] Reusens, *Eléments d'archéologie chrétienne*, t. I. — Brutalis, p. 30. — Corblet, p. 170. — Mallet, t. I, p. 123.

[2] Mallet, t. I, p. 123.

(scoties, gorges et talons), d'autres plates *(filets, listels, bandes, larmiers)*. Ici, elles sont carrées, ailleurs rondes, partout sans aucune sorte d'élégance, ni dans leur profil, ni dans leur taille. Leurs proportions par rapport à la hauteur des fûts et à leur diamètre sont complètement arbitraires : basses pour de grosses colonnes, elles sont très hautes pour des colonnes d'un faible diamètre.

2° FUTS. — Assez souvent le fût des colonnes latines est monolithe, ou fait d'une seule pierre : dans ce cas, il est tronc-conique, c'est-à-dire en forme de tronc de cône.

C'était un emprunt fait aux monuments anciens, car les constructeurs n'étaient pas assez habiles pour tailler eux-mêmes des colonnes monolithes. Dans ce cas, ils élèvent leurs colonnes par *tambours* en les composant d'assises basses, placées l'une sur l'autre.

Dans la colonne grecque, le fût est à plomb dans le premier tiers de sa hauteur, et monte en diminuant d'un sixième de son diamètre inférieur dans les deux tiers supérieurs.

— Pourquoi cette diminution ?

— Afin de donner à l'œil du spectateur la sensation d'une plus grande élévation. Les colonnes des églises latines, lourdes et massives, montent toutes droites jusqu'au chapiteau sans diminuer de diamètre. De plus, on les élève plus ou moins, sans tenir aucun compte de leur module comme avaient fait les Grecs et les Romains.

3° CHAPITEAUX. — Le chapiteau est la partie supérieure qui couronne le fût d'une colonne. Dans les églises latines, les chapiteaux, ordinairement cubiques, n'ont aucun caractère ; ce ne sont, la plupart du temps, que des imitations et des réminiscences plus ou moins grossières du chapiteau ionique et du chapiteau corinthien. Leurs feuilles supportent les angles de l'abaque et se recourbent en volute. Le fleuron du tailloir est capricieusement remplacé, tantôt par une demi-feuille d'acanthe, tantôt par une palmette, une rosace, des chevrons.

— Reste-t-il beaucoup de chapiteaux de l'époque latine ?

— On conserve des chapiteaux mérovingiens dans les musées de Nantes, Arles, Evreux, etc. Ceux qui proviennent du Midi sont d'une meilleure exécution ; ils se ressentent de l'influence qu'a dû exercer sur les artistes la vue des beaux modèles antiques.

Voici le jugement de Viollet-le-Duc sur les colonnes du style latin :

Les monuments antiques de l'époque romaine laissaient sur le sol des Gaules une quantité innombrable de colonnes ; car aucune architecture ne prodigua autant ce genre de support que l'architecture des Romains. Nos premiers constructeurs romans employèrent ces fragments comme ils purent ; ils trouvaient très simple, lorsqu'ils élevaient un édifice, d'aller chercher parmi les débris des monuments antiques, des fûts de colonnes et de les dresser dans leurs nouvelles constructions, sans tenir compte de leur grosseur ou de leurs proportions, plutôt que de tailler à grand'peine dans les carrières des pierres de grande dimension et de les amener à pied-d'œuvre... Pour eux, les colonnes antiques, souvent taillées dans des matières précieuses, furent un objet de luxe, une sorte de dépouille dont ils cherchèrent à parer leurs édifices grossiers, sans se préoccuper souvent de la fonction véritable de la colonne. D'ailleurs, s'ils étaient hors d'état de tailler un cylindre dans un bloc de pierre, à plus forte raison ne pouvaient-ils sculpter des chapiteaux et des bases ; il arriva qu'ils placèrent tantôt une colonne sur le sol sans base, tantôt un chapiteau antique sur une colonne dont le diamètre ne correspondait pas avec celui du fût. Trop inexpérimentés pour oser combiner un système de construction sur des points d'appui grêles, ils placèrent les colonnes qu'ils arrachèrent aux débris des monuments antiques dans les angles rentrants, ou les accolèrent à des piliers massifs, comme une décoration plutôt que comme un support [1].

IX. Les piliers. — Quelle est la différence entre le pilier et la colonne ?

— Ce qui caractérise la colonne et la distingue du pilier, c'est la forme générale, cylindrique ou tronc-conique, et le chapiteau. Un support rond sans chapiteau est un pilier, et non une colonne ; de même, un support de section carrée ou rectangulaire coiffé d'un chapiteau. Brutalis ne veut pas admettre qu'il y ait des colonnes *carrées* [2].

Les Grecs ont connu le pilastre, sorte de pilier carré, adossé au mur, dont la saillie ne doit pas avoir plus d'un quart de sa largeur. Il a les mêmes parties et les mêmes proportions que la colonne, mais il ne diminue pas comme elle en s'élevant.

Le pilier gallo-romain est maçonné de petits matériaux ; il a ordinairement une section carrée ou rectangulaire, quelquefois circulaire ; enfin il est couronné, non par un chapiteau, mais par une assise débordante et d'habitude profilée en moulures : c'est l'imposte.

Dans les églises latines, surtout vers la fin, on emploie, comme supports isolés, le pilier cubique, à arêtes vives ou abattues, comme on peut le voir dans les églises de la Basse-Œuvre à Beauvais, de Saint-Martin à Angers, de Vignory dans la Haute-Marne.

— Il doit y avoir eu une cause sérieuse à cette substitution du pilier cubique à la colonne gallo-romaine ?

— Les piliers sont plus faciles à bâtir et ils ont, en outre, l'avantage d'être plus solides et plus résistants pour les améliorations tentées par les constructeurs. Tout d'abord, les piliers, qui fournissaient une assiette solide aux sommiers des arcades, poussèrent à l'abandon de l'architrave, comme nous dirons. L'emploi des piliers facilitait aussi la construction des voûtes sur les collatéraux : du côté de la nef, les piliers pesamment chargés par les maçonneries supérieures et par les toitures, résistaient mieux à la médiocre poussée de ces voûtes basses, et du côté extérieur, il était aisé de donner aux murs une surépaisseur suffisante [3].

X. L'architrave et l'arc. — 1° L'ARCHITRAVE. — Soit un vide à couvrir entre deux supports : le

[1] Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. III. — Cf. Mallet, p. 123 ; — Corblet, p. 171.
[2] Brutalis, p. 250.
[3] Brutalis, p. 27, 46 et 52. — Mallet, p. 123.

moyen le plus simple consiste à jeter de l'un à l'autre une poutre de pierre qui s'appelle *architrave* quand elle réunit deux appuis isolés, et *linteau* quand elle couvre une baie, une ouverture ménagée dans un plein. C'est le principe du temple grec. Le grand inconvénient de la construction architravée, c'est la nécessité de proportionner l'écartement des supports, la largeur des vides à la portée des architraves. On cite les architraves de Karnacq, en Egypte, qui mesurent 9 m 20 de longueur et pèsent 65,000 kilos.

— Une cathédrale de 9 mètres de largeur serait bien étroite, et l'on n'avait pas les moyens mécaniques pour transporter des blocs de cette dimension.

— Aussi, de très bonne heure, l'architrave des basiliques est-elle abandonnée en partie et les arcades sur colonnes furent employées concurremment avec les colonnades architravées.

2° L'Arc. — Pour bander un arc au-dessus d'un vide, on établit un appareil provisoire de charpente ou cintre, dont la courbe convexe répond à la concavité de l'arc en projet ; après quoi, sur le cintre on dispose des blocs de pierre taillés en coin ou claveaux, dont les lits convergent vers le centre de l'arc; on clave l'arc, c'est-à-dire qu'on le ferme par la pose du claveau supérieur ou clef.

a) L'arc a des avantages et des inconvénients.

Son grand avantage, c'est qu'il permet de couvrir de grandes surfaces : ce qui n'est pas possible avec l'architrave. D'autre part, l'architrave a l'avantage d'être inerte ; elle pèse de son poids sur les supports, sans développer d'autre force que cette pesanteur verticale. Pour assurer l'équilibre, il suffit que les matériaux des supports soient assez durs et ne s'écrasent pas sous la charge.

Tout autres sont les conditions de stabilité de l'arc, à raison de la poussée des claveaux. Pour remédier à cette poussée, les architectes ont employé divers moyens, qu'il n'est pas dans notre plan d'étudier.

Malgré les difficultés de la construction de l'arc, les architectes chrétiens l'affectionnaient, sans doute parce que l'architrave, usitée pour la construction des temples, était associée à l'idée de paganisme.

— *b)* Quelle est la *forme* des arcs dans les églises latines ?

— Le caractère distinctif de l'architecture latine se trouve dans la forme des arcs, tous en *plein cintre*, c'est-à-dire composés de voussoirs ou claveaux réunis ensemble suivant la courbure d'une demi-circonférence.

— N'y a-t-il pas des variétés dans le plein cintre ?

— On en signale plusieurs :

L'arc *surhaussé*, quand il descend perpendiculairement au-dessous de la ligne de son centre. L'arc surhaussé est en réalité un plein cintre. La naissance est dissimulée par un artifice qui abaisse les moulures destinées à souligner la fin du support et le commencement de l'arc; mais ce trompe-l'œil ne modifie en rien l'équilibre.

— Où voit-on des arcs surhaussés ?

— Dans les églises de Notre-Dame-du-Port à Clermont, de Notre-Dame-de-la-Couture au Mans, de Saint-Etienne à Nevers, etc.

L'arc *outre passé*, dit aussi en *fer-à-cheval*, quand il se prolonge également au-dessous de la ligne de son centre, mais en suivant la courbe de la circonférence, comme dans l'église de Fontgombaud (Indre).

L'arc en *anse de panier*, formé de courbes en nombre impair se raccordant entre elles.

L'arc *elliptique*, qui correspond à la moitié d'une ellipse coupée suivant son grand diamètre.

L'arc *surbaissé*, quand il est formé de moins d'une demi-circonférence. On le rencontre rarement, et le plus souvent il n'est, comme à l'église abbatiale de Vézelay, que le résultat d'une déformation produite par l'écartement des murs.

— *c)* Comment sont *ornés* les arcs dans le style latin ?

— Beaucoup d'entre eux sont formés de voussoirs ou de claveaux alternativement en pierre et en brique. D'autres fois, les voussoirs sont séparés entre eux par d'épaisses couches de ciment.

L'archivolte, qui est l'ensemble des moulures et des sculptures qui encadrent une arcade, est, dans les églises latines, très simple et composée seulement de quelques moulures, ou même d'un seul cordon de briques.

Il y a une exception pour l'arc qui se trouve à l'entrée du chœur, appelé arc *triomphal* et qui est ornementé plus que les autres : il se couvre d'incrustations, de peintures et de mosaïques [1].

XI. La voûte. — 1° Les diverses espèces de voute chez les Romains. — Les voûtes maçonnées étaient d'un usage général chez les Romains. Les Grecs s'étaient obstinés dans la composition des voûtes par claveaux convergents, laissant aux architectes latins l'honneur d'imaginer et d'appliquer la bâtisse voûtée. Dans les premiers temps de l'empire, les constructeurs qui avaient jusque-là vécu sur le fonds de la Grèce et de l'Etrurie, inventent un système de construction vraiment romain, caractérisé par la voûte en berceau, la voûte d'arête, la coupole.

a) La voûte en berceau. — Elle peut être définie un arc prolongé, quelles que soient la génératrice et la directrice : voûte en plein cintre surbaissée, surhaussée, etc. ; voûte horizontale, rampante, c'est-à-dire montante ; voûte rectiligne, annulaire, en spirale, comme la fameuse vis de St-Gilles, etc.

La voûte en berceau, construite normalement et formée de voussoirs analogues aux claveaux des arcs, développe sur toute sa longueur une poussée continue, d'où nécessité de l'appuyer sur un support également continu et qu'il serait imprudent d'affaiblir par de trop larges percements. Dès l'antiquité, on banda sous les berceaux des saillants ou doubleaux, qui avaient pour effet de

[1] Brutalis, p. 10-14, 45, 52. — Mallet, t. 1, p. 116-117. — Corblet, p. 172.

renforcer et de soulager la voûte, encore qu'à cette époque le but essentiel du doubleau fût presque toujours d'ordre esthétique.

b) La voûte d'arête. — En théorie, elle est formée par la pénétration de deux berceaux dont les intrados se rencontrent suivant un angle saillant. Elle a l'avantage de n'exiger que des supports isolés. Par contre, la voûte d'arête est difficile à établir et elle n'a été employée par les Romains que lorsqu'ils se trouvaient acculés à la nécessité de cette construction. Ce n'est point cependant qu'ils s'y montrassent moins habiles que dans leurs autres travaux.

c) La voûte en arc-de-cloître et *coupole.* — Supposons une voûte d'arête portée, non pas sur des piles, mais sur des murs correspondant aux côtés du carré que couvre la voûte : ces murs gardent un plan vertical jusqu'à la clef des berceaux. Imaginons maintenant une salle carrée dans laquelle les murs, au niveau fixé pour la naissance des voûtes, s'infléchissent en berceaux qui se rencontrent suivant des angles rentrants, cette voûte est appelée l'*arc-de-cloître*.

Si, au lieu d'être carré, le plan de l'assiette est polygonal ou courbe, une concavité analogue prend le nom de *coupole.* La demi-coupole est dite *cul-de-four*.

— Comment était construite la coupole ?

— Arc-de-cloître et coupole sont formés d'assises dont la projection est parallèle ou concentrique au périmètre, tandis que dans la voûte d'arête normale, la projection des joints de lits est perpendiculaire aux côtés du carré.

2° La voute dans les églises latines. — *a) Au point de vue historique.* — L'architecture latine ignore l'emploi systématique de la voûte sur la nef principale et les absides seules sont voûtées, comme dans l'église de Vignory (Haute-Marne). De bonne heure on voûta le chœur et peut-être le transept. Puis on établit des voûtes sur les bas-côtés. Ainsi la voûte gagnait successivement toute l'église et peu à peu la formule romane se substituait à la formule latine dans la construction des églises.

— *b)* Quelle *forme* de voûte rencontre-t-on dans les églises latines ?

— Les voûtes des cryptes sont construites en berceau.

On y rencontre aussi des voûtes d'arêtes, mais à l'état rudimentaire. Le plus souvent les constructeurs occidentaux de l'époque latine ont recouru à un procédé empirique et fait en *blocage*, c'est-à-dire avec de menus matériaux noyés dans du ciment, des voûtes qui ont approximativement la forme des voûtes d'arêtes. On comprend que des voûtes de concrétion ainsi comprises peuvent ne pas répondre à des formes géométriques. La voûte d'arêtes fut employée pour les collatéraux quand on ne se borna pas simplement à les plafonner.

Enfin la demi-coupole ou cul-de-four se retrouve aux absides.

— On avait ainsi dans chaque bâtiment les trois modes de voûtes.

XII. Dosserets et contreforts. — 1° Nature. — Aux retombées des arcs au-dessous des architraves, on a renforcé les murs par des membrures verticales auxquelles on donne le nom générique de *dosserets,* et qui se disent *pilastres* et *pieds-droits* à l'intérieur et *contreforts* à l'extérieur.

Les contreforts sont donc des piliers adossés aux murs et destinés à les renforcer aux endroits où se trouve une charge plus considérable ou une poussée plus forte. Ils fournissent une surépaisseur et contiennent la poussée sur les points où elle est le plus active, par exemple au droit des doubleaux ou contre les piles d'arêtes.

2° Les contreforts dans les églises latines. — Il ne paraît pas que les contreforts aient été d'un usage courant dans l'architecture latine du principe. Néanmoins, avec les voûtes, ils font leur apparition.

— Quelle est leur architecture ?

— Les contreforts latins, dans le principe peu saillants, ont, comme dans l'église de Saint-Remi à Reims, l'apparence de demi-colonnes engagées, c'est-à-dire enclavées dans la maçonnerie d'un mur de manière à ne faire qu'un avec lui. Ils ont parfois la forme de pilastres carrés, montant jusqu'aux corniches. Toutefois la forme cylindrique fut de bonne heure abandonnée dans le nord, tandis qu'elle persista dans le midi jusqu'au xii^e siècle. Ils sont couronnés, soit par des cônes, soit par des chapiteaux qui souvent ne portent rien [1].

XIII. Corniches et modillons. — 1° La corniche. — L'entablement, qui occupait une si large place dans l'architecture romaine, est supprimé dans les monuments de l'architecture latine. La corniche seule n'a pas disparu ; elle se profile sous la forme de larges bandeaux découpés en arcatures semi-circulaires, ou chargés de moulures rectilignes ou ondulées.

2° Les modillons ou corbeaux. — Le corbeau est un bloc horizontal en saillie sur le nu du mur et destiné à porter une charge.

— Comment l'empêcher de basculer ?

— En lestant la queue, c'est-à-dire la partie du bloc qui est engagée dans la maçonnerie, ou bien en donnant à cette queue la forme d'une queue d'aronde.

— Les anciens ont-ils connu le corbeau?

— Les ordres dorique, corinthien et composite admettaient des modillons ou *mutules* qui étaient censés représenter l'extrémité de la charpente du comble : c'est l'origine des modillons ou corbeaux du moyen âge, qui soutiennent la corniche.

— Quelle était leur forme ?

— Durant l'époque mérovingienne, ce sont de simples cubes plus ou moins taillés en biseau ou en tête de clou [2].

[1] Brutalis, p. 30 et 53. — Leclercq, *Manuel,* t. ii, p. 35. — Mallet, p. 115. — Corblet, p. 169. — Pour les voûtes : Brutalis, p. 18, 19, 21, 25, 47 ; — Leclercq, p. 22-30 ; — Corblet, p. 173 ; — Mallet, p. 125.

[2] Corblet, p. 170. — Brutalis, p. 17.

XIV. Clochers et tours. — On en rencontre sur les églises latines, comme sur les basiliques : nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit sur ce point [1].

XV. Pavement. — Des mosaïques, des parquets en marbres polychromes paraient le chœur et le sanctuaire ; le reste était en dallage ou simplement en ciment [2].

Les pavements de mosaïque retiendront seuls notre attention.

— Quelques mots d'explication sur la nature de la mosaïque et ses procédés ne seront pas inutiles.

— 1° NATURE DE LA MOSAIQUE — On comprend sous le nom de mosaïque un placage au moyen de petits cubes de diverses matières, disposés suivant un ordre varié, que l'on voit commencer à Rome à l'époque de Sylla.

a) Matières employées. — Il y a d'abord les marbres de diverses couleurs, puis le verre, l'émail, et aussi des matières plus rares, telles que la nacre.

b) Mode de pose. — Quand les cubes étaient réguliers, on donnait à la mosaïque le nom d'*opus tessellatum*, et celui d'*opus vermiculatum* quand ils étaient irréguliers.

Parfois les incrustations en plaques de dimensions très variables étaient emboîtées de manière à former des scènes ; parfois elles dessinaient des figures géométriques, telles que disques, triangles, losanges, étoiles, etc., ce que l'on appelait *opus alexandrinum* [3].

2° LA MOSAIQUE DANS LE PAVEMENT DES ÉGLISES LATINES. — *a) Matières employées.* — Dans les églises latines, le marbre est seul employé pour les pavements et l'émail réservé aux parois de l'édifice. Le prix des matériaux et de la main d'œuvre contribuèrent à affermir cette distinction. Les incrustations en émail revenaient par leur préparation à un prix élevé, et il fallait des spécialistes pour les poser ; la mosaïque en marbre, sans être délaissée, fut abandonnée à des artisans obscurs, parce qu'elle était destinée au pavement, ouvrage bien moins en vue.

b) Mode de pose. — Pour ces pavements, on paraît avoir affectionné le style ornemental, soit en reproduisant des figures géométriques, soit en formant des personnages ou des animaux.

1. Le pavement d'Aquilée ne se composait que de cubes noirs et blancs ; à Vérone, nulle trace de personnages ou d'animaux [4].

2. La mosaïque historiée est plus fréquente.

— Où prenait-elle ses modèles ?

— Il en est beaucoup qui sont empruntés à la mythologie. Dans un fragment de l'ancien pavement du mausolée de sainte Constance à Rome, on voit deux enfants s'apprêtant, la coupe à la main, à faire chacun une libation. L'un d'eux, couronné de pampres, est assis sur un âne ; l'autre, la main gauche armée d'un bâton recourbé, est

[1] Mallet, p. 126.
[2] Corblet, p. 173.
[3] Leclercq, *Manuel d'archéol.*, t. II, p. 194.
[4] Leclercq, p. 639.

debout devant son compagnon. Des rameaux de vignes, des oiseaux (hibou, canard, perroquet, faisan), des chalumeaux complètent le tableau [1].

Un des sujets mythologiques qui jouirent le plus longtemps de l'hospitalité des églises chrétiennes, est le combat de Thésée et du Minotaure. On le voyait dans l'église Saint-Michel-Majeur de Pavie, faisant réplique au combat de David et de Goliath ; même sujet à Saint-Savin de Plaisance.

A Saint-Vital de Ravenne, à Santa-Maria *in Trastevere* de Rome et à Orléansville, on avait préféré le labyrinthe, et à Pesaro l'enlèvement d'Hélène. C'est encore d'un souvenir païen que procèdent les représentations du Zodiaque, des mois, des saisons, de l'année. Le plus bel exemplaire se trouve à Sour en Phénicie, où l'on a reproduit les bustes des douze mois, des quatre saisons et des quatre vents.

La mosaïque de Sour montre, dans sa partie centrale, des enfants occupés à des travaux de leur âge, et, parmi les rinceaux, une série d'animaux, domestiques ou sauvages, dont les uns broutent tranquillement tandis que les autres se jettent sur leur proie. Toute la hiérarchie des carnassiers y est représentée, depuis le renard qui croque une poule jusqu'au lion qui attaque un cerf [2].

En Afrique, à Carthage et Djemila, et en Italie, au Dôme de Crémone, nous trouvons des scènes de chasse et des combats presque aussi variés. Du IVe au VIe siècle les pavements deviennent de véritables recueils de zoologie et même de botanique.

— Et en Gaule ?

— Les églises mérovingiennes et carolingiennes paraissent avoir eu des labyrinthes en mosaïque [3], et l'on y retrouve aussi les mêmes sujets historiés que dans les pavements dont nous venons de parler [4]. Les symboles religieux y sont rares.

— Pourquoi cette absence ?

— Les chrétiens éprouvaient une sorte de répugnance instinctive à fouler aux pieds en quelque façon des insignes qui leur rappelaient leur foi ou leur religion.

De plus, une loi proscrivait ces sortes de représentations : « Nemini licere, lit-on au Digeste, vel in solo, vel in silice, vel in marmoribus humi positis, signum Salvatoris Christi insculpere vel pingere. [5] »

Peu à peu cependant les symboles ne laissèrent pas de s'introduire dans le répertoire des sujets ornementaux. Un des plus notables est celui qui se trouve dans la cathédrale de Crémone et qui représente quatre femmes figurant la Cruauté, l'Impiété, la Foi et la Discorde se livrant deux à deux un combat acharné [6].

[1] *Dictionnaire d'archéol.*, t. I, col. 946.
[2] E. Müntz, p. 33.
[3] De Caumont, *Abécédaire, Arch. religieuse*, p. 510.
[4] E. Müntz, p. 42-44.
[5] Digeste, l. I, tit. VIII.
[6] Müntz, p. 19. — Leclercq, t. II, p. 612.

c) Dépenses occasionnées par ces pavements en mosaïque. — Les petites gens, en se cotisant, arrivaient, comme à Grado, dans l'église Sainte-Euphémie, à mettre bout à bout ce qu'il fallait de mosaïques pour couvrir le sol [1]. On retrouve la même pratique à Aquilée, à Inzino près de Brescia, à Vérone, à Djemila : un pavement de mosaïque donné par cotisation. A Pesaro, le morcellement presque infini de la composition a permis à chaque donateur de payer la figure distincte qu'il avait choisie : un nommé Jean paya deux paons, et une dame Marota deux monstres [2].

XVI. L'ornementation. — Nous restons dans l'ornementation *architecturale*, laissant à plus tard ce qui concerne la *peinture*.

1° Principes et origines de la décoration des églises latines. — Les architectes ont à choisir entre deux principes pour la décoration de leurs œuvres : ou bien la décoration accuse les moyens de construction et met en valeur les grandes lignes de l'édifice, ou bien elle cache ces lignes et dissimule ces moyens. Le premier principe est celui de la Grèce et de la bonne époque du moyen âge ; le second fut adopté par les Romains, qui sur les superbes maçonneries de leurs ingénieurs plaquaient une mauvaise architecture grecque. Nos architectes latins suivirent cet exemple et comprirent la décoration comme un vêtement très brillant et très riche, tandis que l'édifice doit participer de l'harmonie supérieure d'un beau corps humain.

— A qui empruntèrent-ils leurs *motifs* d'ornementation ?

— C'est aux Romains aussi qu'ils empruntèrent leurs motifs d'ornementation, en grande partie. Si l'on réfléchit au prestige de la civilisation romaine dans le monde barbare, à la multitude des édifices dont la paix romaine avait couvert la Gaule, on comprendra sans peine qu'il n'en pouvait être autrement. Il est *a priori* inévitable que nous retrouvions les ornements de la période romaine dans la période qui suivit. Longtemps les ornemanistes eurent principalement sous les yeux les formules des artistes gallo-romains et s'essayèrent à les copier de leur mieux.

Toutefois, à ce fonds se mêlèrent divers éléments : les peintres et les sculpteurs transportèrent en les agrandissant, des motifs créés par le symbolisme chrétien, par l'orfèvrerie barbare, par l'art industriel, par la miniature, surtout par la miniature anglo-saxonne. Attendons-nous donc à trouver dans les églises latines des entrelacs apportés par des moines byzantins, une faune étrange, d'origine asiatique, des enroulements mêlés d'animaux chimériques et qui nous sont venus par les enluminures d'Angleterre et d'autres pays du Nord [3].

2° Procédés de décoration. — Tous ces motifs de décoration ont été reproduits au moyen de procédés divers.

a) La peinture et même les incrustations colorées couvraient les murailles et les lambris, en exécution des lois carolingiennes qui reviennent à diverses reprises sur l'obligation de peindre les églises.

b) Les *stucs gravés* furent employés dans les revêtements.

— Quelle est la composition du stuc ?

—Le stuc, dont les décorateurs des édifices païens faisaient un usage fréquent et dont ils composaient des ornements d'une grâce inimitable, est une composition de marbre pulvérisé, mélangé à la chaux et à d'autres substances. Le stuc se prêtait à un grand effet artistique. Appliqué sur la muraille, il présentait un relief plus ou moins considérable selon le talent de l'artisan et la qualité de la composition ; ce relief pouvait être peint et doubler l'effet du coloris un peu plat des fresques [1].

c) Les *briques historiées* ou *carreaux historiés* en terre cuite ont aussi servi de bas-reliefs pour la décoration des églises latines et des basiliques. Ces carreaux sont pour la plupart d'une extrême grossièreté de travail ; ils offrent des sujets bibliques, tels que Adam et Eve, le sacrifice d'Abraham, Jonas, Daniel, la multiplication des pains, le Christ et la Samaritaine, une rosace avec une invocation à la Vierge Marie ; des symboles, tels que la croix, la palme, le monogramme, la rose, le calice, la colombe, l'agneau, etc.

— Où rencontre-t-on le plus cette décoration en briques historiées ?

— On la rencontre un peu partout, sauf en Afrique où elle semble avoir été l'exception, mais on ne peut préjuger des fouilles futures.

En Gaule, l'industrie de la terre cuite était florissante dès le temps du Haut-Empire, et plusieurs officines ont continué à produire jusqu'à une époque assez tardive dans le Bas-Poitou et le pays de Retz particulièrement [2].

d) La *sculpture* est aussi mise à contribution ; mais on peut dire qu'elle est en pleine décadence. Elle se distingue par une extraordinaire bizarrerie de formes ; elle est souvent sèche et plate à la façon d'une gravure. Il est cependant à remarquer que les ornements reproduisant les végétaux ou les figures géométriques sont mieux traités que les animaux, et que ceux-ci sont souvent d'une exécution supérieure à celle des hommes (qu'on y rencontre d'ailleurs très rarement, car la sculpture latine cessa presque de représenter sur les monuments la forme humaine) [3].

3° Productions de l'art décoratif. — *a)* Les chapiteaux sont presque toujours inspirés du com-

[1] *Dict. d'arch.*, t. I, col. 2657.
[2] E. Müntz, p. 54, 56, 61. — Leclercq, p. 639. — Brutalis, p. 49.
[3] Brutalis, p. 48.

[1] Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 644. — Brutalis, p. 49. — A. Pératé, *Archéologie chrétienne*, 1892, fig. 1.
[2] Brutalis, p. 49. — Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 542. — Déchelette, *Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine*, 1904. — B. Fillon, *L'art de terre chez les Poitevins*, 1864.
[3] Mallet, p. 117. — Brutalis, p. 49. — Corblet, p. 173.

posite ou du corinthien, c'est-à-dire des modèles qui s'accommodaient le mieux du luxe si cher aux barbares. Il arrive d'ailleurs, surtout dans les basses époques, que ces modèles sont cruellement dénaturés par la maladresse des tailleurs de pierre ; les feuillages, très simplifiés, peuvent n'être qu'indiqués ; les volutes sont ce qui persiste le mieux.

b) Nous possédons aussi un certain nombre de *plaques de marbre* couvertes d'ornements méplats creusés en gouttières : ce sont des fragments de chancels ou clôtures à hauteur d'appui, et des dalles de revêtement jadis fixées aux murailles. Notons de simples pierres portant des décorations mérovingiennes, transportées çà et là dans des bâtiments d'une époque postérieure et prouvant l'existence d'une église latine détruite, dont les matériaux ont été employés pour la construction subséquente, comme cela se voit dans l'église de Saulxures (Haute-Marne).

c) On doit ranger aussi les *arcatures* parmi les productions de l'art décoratif.

— Quelle est la signification précise de l'arcature et son utilité ?

— On appelle *arcature* une série d'arcs rapprochés, sinon tangents par l'extrados. Ce sont des arcades aveugles, figurées en relief sur les murs, pour en dissimuler, en les ornant, les parties nues. Outre ce but d'ornementation, les arcatures servent aussi à fortifier et à consolider les murs dans leurs parties inférieures, en augmentant leur épaisseur à des endroits très rapprochés.

— Quelle était leur forme à l'époque latine ?

— Pendant la période que nous étudions, elles sont basses et très saillantes ; leurs cintres, peu ouverts, sont portés sur de petits pilastres, de petits piliers ou de petites colonnes, reposant elles-mêmes sur un socle continu qui fait une sorte de banc autour de l'édifice, comme on le voit dans les nefs latérales de la cathédrale du Mans, à Notre-Dame-sous-l'Eau de Domfront, etc.[1].

d) Nous retiendrons enfin, bien qu'ils n'appartiennent pas à l'architecture, les *sarcophages*, en particulier les sarcophages du Sud-Ouest, dont la décoration est un dérivé original de l'art romain [2]. Ils ne sont pas ignorés dans l'Est, comme on peut le voir par celui qui se trouve dans la crypte de Villars-Saint-Marcellin (Hte-Marne).

§ 3. — Le style latin au point de vue technique

On peut le définir en un mot : une adaptation aux églises des procédés techniques employés par les Romains dans leurs constructions civiles ou religieuses.

— Comment les fidèles ont-ils pu saisir les procédés romains ?

— Les fidèles ont été souvent, de gré ou de force, initiés pratiquement aux procédés en usage de leur temps pour la construction des édifices : c'est lorsque leur profession manuelle ou la condamnation pour crime de religion les amenait à participer, soit à titre d'entrepreneurs ou d'architectes, soit à titre d'esclaves, aux grandes constructions impériales qui s'espacèrent sur la période entière des persécutions et même au-delà. Dans un cas comme dans l'autre, les fidèles ont été initiés aux principes et aux méthodes de l'art de bâtir, principes et méthodes qu'ils appliquèrent lorsque pendant les répits de persécution, et après la paix, ils entreprirent de construire pour leur propre usage [1].

Nous allons dire quelques mots sur les procédés techniques des Romains pour leurs constructions et nous en verrons l'application pratique dans les églises latines.

1° *Procédés techniques des Romains*

I. Matériaux. — 1° LA PIERRE. — C'est l'élément ordinaire de la bâtisse romaine ; on profitait de la pierre qui se trouvait dans chaque contrée et on l'employait soit en appareil, soit en blocage.

2° LA BRIQUE. — Vers le temps d'Auguste, les architectes romains commencèrent à employer la brique parmi les matériaux usuels de la grande construction. Son introduction fut le point de départ de toute l'architecture de la Rome impériale ; en quelques années, l'emploi de la brique décupla les moyens d'action des architectes et leur permit, entre autres choses, de jeter dans l'espace ces belles voûtes sur armature à claire-voie dont la hardiesse et la perfection nous ravissent.

— Quelle était la forme de ces briques ?

— La brique romaine revêtait toutes les formes : il y en avait de carrées et d'autres d'une longueur de 50 à 55 centimètres. Ces briques ont généralement peu d'épaisseur : de 4 à 5 centimètres.

— Comment les préparait-on et les disposait-on dans la bâtisse ?

— On les faisait cuire au four ou seulement sécher au soleil. Dans ce dernier cas, on ne pouvait les employer qu'au bout de deux ans. Elles portent quelquefois des sigles, c'est-à-dire les lettres initiales du fabricant.

Les Romains ont parfois employé exclusivement les briques dans certaines constructions ; mais le plus ordinairement les briques n'ont servi qu'à former des zones horizontales pour régulariser le niveau des maçonneries. On s'est servi aussi de briques pour tracer des ornements rectilignes, tels que des losanges, des zigzags dans les panneaux de maçonnerie [2].

3° LE BOIS. — « Dans l'épaisseur des maçonneries, dit Vitruve, il convient d'encastrer des madriers de bois d'olivier légèrement charbonnés, qui traversent la masse de part en part, de manière

[1] Mallet, t. I, p. 119. — Brutalis, p. 15.
[2] Brutalis, p. 51.

[1] H. Leclercq, *Les Martyrs*, 1903, t. II, préface ; — *Manuel d'archéologie chrétienne*, t. II, p. 7. — *Dict. d'arch.*, t. I, col. 1653, et note 6.
[2] Corblet, p. 61. — Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 48.

à relier, à clouer en quelque sorte les deux parements l'un à l'autre [1]. »

4° Les tuiles de toitures. — Les toits des maisons romaines étaient couverts de tuiles de deux formes différentes : les unes plates et munies de rebords des deux côtés, *tegulæ*, les autres courbes ou ondulées semblables à nos faîtières, *imbrices*. Les premières, d'une grande dimension, plus longues que larges, s'adaptaient les unes aux autres par leur extrémité non bordée par recouvrement ; les autres ne servaient qu'à relier ensemble, dans le sens de l'inclinaison du toit, les rangs parallèles des tuiles plates et à recouvrir les jointures qui existaient entre eux, afin d'empêcher l'infiltration des eaux pluviales [2].

5° Le mortier romain. — Ce mortier était composé de chaux et de pouzzolane à Rome ; ailleurs, de chaux et de gros sable [3].

a) Chaux. — On en distingue de deux sortes : la chaux *grasse* et la chaux *hydraulique*, dont voici les formules.

Quand on calcine des calcaires à peu près purs, la chaux obtenue jouit de la propriété de se combiner avec l'eau en développant une haute température et de présenter un *foisonnement* considérable, c'est-à-dire que son volume augmente dans une grande proportion. L'hydrate de chaux ainsi obtenu et réduit en pâte molle, durcit au contact de l'air en absorbant de l'acide carbonique. Cette variété de chaux se dissout entièrement dans environ sept cent quatre-vingts fois son poids d'eau. On l'appelle chaux *grasse*, ou chaux *aérienne*.

On désigne sous le nom de chaux *hydraulique* une chaux qui, éteinte et réduite en pâte, jouit de la faculté remarquable de durcir sous l'eau après un séjour plus ou moins long [4].

b) Pouzzolane et sables. — 1. La *pouzzolane* proprement dite est une matière volcanique, pulvérulente, d'un rouge violet, exploitée pour la première fois à Pouzzoles, en Italie, où elle existe en quantité considérable.

— Est-elle restreinte à l'Italie ?

— On a cru longtemps que la pouzzolane n'existait que dans la localité que je viens de vous indiquer ; aussi la faisait-on venir à grands frais toutes les fois qu'on avait besoin d'un mortier hydraulique. Les environs de Rome en fournissent également.

— Et en France ?

— Le naturaliste Faujas de Saint-Fond a démontré qu'il en existe en France, ce que beaucoup d'autres personnes ont reconnu depuis lui. On rencontre ces composés dans les terrains volcaniques brûlants et les terrains volcaniques à cratères.

2. Les *sables* proviennent de la désagrégation des roches granitiques, basaltiques, quartzeuses, etc. Ils renferment les mêmes éléments que les roches qui leur ont donné naissance.

6° Le ciment romain. — Il comporte par tiers :

a) De la chaux grasse très cuite ;

b) Du sable argileux, tamisé avec soin ;

c) De la brique pilée, passée à la claie de 0 m 015 environ de maille.

Ces proportions changent peu dans les divers pays ; cependant, quand la pouzzolane était abondante, on l'employait de préférence au ciment.

La composition du ciment faisait l'objet d'une active surveillance, parce qu'il jouait un grand rôle dans la construction ; aussi dans les édifices encore debout datant du Haut-Empire, le mortier a conservé presque toutes ses qualités [1].

II. Disposition des matériaux. — Un mot d'appréciation générale sur la manière de bâtir des Romains. A mesure qu'on observe de plus près les restes de leurs monuments, il semble impossible d'y méconnaître l'emploi d'une foule d'artifices ayant pour objet, sinon de réduire la main-d'œuvre, du moins de la simplifier : tandis que les architectes ont visé dans leur conception d'ensemble à une majesté d'effet et à une durée dignes de la puissance et de l'éternité du peuple romain, une pensée évidente de rigoureuse épargne les guida dans l'exécution de toutes les parties : toujours ils aspirèrent à réaliser par l'emploi de procédés aussi faciles que simples le double mérite d'une solidité parfaite et d'une incomparable grandeur [2].

Dans toute muraille on distingue le parement, le remplissage, la chaîne et le parpaing.

1° Le parement. — On lui donne le nom d'appareil, désignant sous ce mot les différents modes d'assemblage que les architectes ont inventés pour l'emploi de la pierre dans les constructions. Les appareils varient suivant la dimension des pierres et suivant leur forme et leur agencement.

a) Par rapport à la dimension, on distingue le grand appareil, le petit appareil et le moyen appareil.

1. *Grand appareil.* — C'est un assemblage de pierres de taille d'environ 0 m 64 à 1 m 60 de largeur, sur 0 m 60 à 1 m de hauteur. Ces pierres, juxtaposées sans ciment, sont encore ajustées avec tant de précision qu'on a peine à distinguer les points où elles se réunissent. Il paraît que pour arriver à cette précision dans l'assemblage, les pierres que l'on plaçait sur les assises établies étaient promenées avec un léger frottement sur le lit inférieur, de manière à broyer et à user toutes les petites aspérités que la taille la plus soignée pouvait avoir laissées. Lorsque l'architecte sentait que toutes ces aspérités avaient disparu et que les pierres glissaient librement, il faisait cesser le frottement. Les petites particules enlevées à la pierre, délayées avec l'eau que l'on avait soin de verser pour faci-

[1] Vitruve, *De archit.*, l. I, c. v.
[2] De Caumont, *Abécédaire d'Archéologie, Ere Gallo-Romaine*, p. 73. — Corblet, p. 61.
[3] Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 9, note 1. — De Caumont, p. 60. — Corblet, p. 62.
[4] Ch. Laboulaye, *Dictionnaire des Arts et Manufactures*, art. *Mortier*.

[1] Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 44-48. — De Caumont, p. 60. — Corblet, p. 62.
[2] A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Romains*, 1873, p. 5.

liter l'opération, formaient un léger ciment et garnissaient les vides qui pouvaient encore exister.

— Comment les fixer pour les rendre immobiles ?

— Parfois elles sont reliées entre elles par des crampons en fer, ou par de simples queues d'aronde en métal ou en bois, c'est-à-dire par un tenon taillé en forme de queue d'hirondelle dans une pierre ou une pièce de bois et qui doit entrer dans une entaille de même forme creusée dans la pierre ou la pièce de bois voisine.

2. *Petit appareil.* — Il est formé de petits moellons cubiques d'environ 0 m 08 à 0 m 16, séparés par une épaisse couche de ciment. Les constructions en petit appareil sont ordinairement sillonnées de plusieurs zones de briques qui servent à la fois d'ornements et de régulateurs pour maintenir le niveau des pierres. Ces zones se composent parfois de deux ou trois, parfois de cinq ou six rangs de briques séparées les unes des autres par des couches de ciment dont l'épaisseur égale à peu près celle des briques.

3. *Moyen appareil.* — Cet appareil, peu usité, tient le milieu, comme son nom l'indique, entre le grand et le petit. Ses pierres, de dimensions variables, sont tantôt cimentées, tantôt liées les unes aux autres par des queues d'aronde ou des crampons.

b) Par rapport à la forme et à l'agencement, on distingue :

1. L'appareil *antique* ou *irrégulier*. — Il est composé de pierres brutes de toutes grosseurs, noyées dans du mortier. C'est notre maçonnerie de blocage.

2. L'appareil *entremêlé*. — Il se compose de pierres en liaison, disposées de façon que les joints verticaux d'une assise se trouvent au milieu de chacune des pierres qui forment l'assise inférieure et l'assise supérieure.

3. L'appareil *réticulé*. — Il se compose de pierres taillées régulièrement de manière à figurer les cases d'un damier, comme dans les anciennes murailles d'Autun.

4. L'appareil *en épi*. — Il est formé de rangs de pierres alternativement inclinés à droite et à gauche. On l'appelle encore en feuilles de fougère ou en arêtes de poisson.

c) Par rapport au travail du parement, on a :

1. L'appareil *uni*. — Il se compose de pierres dont la face extérieure est entièrement taillée.

2. L'appareil *en bossage*. — Cet appareil consiste à ne ciseler que les bords et à laisser dans cet encadrement une saillie brute.

2° Le remplissage. — Il variait suivant que l'on avait à faire des constructions souterraines et des massifs à parements de pierre, ou des murs ordinaires : dans le premier cas, on avait la maçonnerie par compression, dans le second la maçonnerie ordinaire.

a) Maçonnerie par compression. — Quel que soit le peuple auquel revient l'honneur d'avoir eu l'idée d'agglomérer des matériaux uniformes dans un bain de mortier de manière à composer des massifs monolithes artificiels, il n'est pas douteux que les Romains donnèrent les premiers à ce procédé un développement considérable, grâce auquel ils purent entreprendre avec moins de dépenses, moins de fatigues et moins de difficultés, un système nouveau de constructions monumentales. Le procédé était peu compliqué et d'une exécution rapide. Etant donné un massif à construire, on disposait à ses deux extrémités deux parements de pierre entre lesquels on étendait une couche très épaisse (10 à 15 centimètres) de mortier. Par dessus on répandait des éclats de pierre de petites dimensions (8 à 10 centim. de diamètre environ), en épaisseur égale à celle de la couche de mortier ; on procédait alors à un battage dont l'effet était de faire refluer le mortier dans les interstices. Ces dépôts alternatifs se succédaient dans toute la hauteur d'une assise de parements.

b) Maçonnerie ordinaire. — Le mode normal de maçonnerie chez les Romains est celle *sans compression*. Suivant ce système, chaque pierre est posée directement sur un lit de mortier comme dans un blocage régulier. Des couches de mortier de 3 à 4 centimètres sont répandues à la pelle, alternant avec des assises de cailloux posés à plat et sur lit de carrière, c'est-à-dire par couche horizontale. Il n'est pas rare que les cailloux atteignent de 12 à 15 centimètres de côté sur 7 d'épaisseur.

3° La chaine. — On comprend sous cette expression les moyens divers employés par les constructeurs pour *solidariser* entre eux les deux parements d'un mur, qui ont toujours tendance à s'écarter sous la charge des assises supérieures. Ces procédés ont varié suivant l'appareil.

a) Manières de chaîner le grand appareil. — Quand les pierres étaient placées en boutisse, c'est-à-dire dans le sens de leur longueur, elles se servaient elles-mêmes de chaînes.

Quand elles formaient des carreaux et étaient de simples revêtements sans queue et ne pénétrant pas profondément dans la maçonnerie, on les reliait au massif du milieu au moyen de coins de chêne à double queue d'aronde, ou bien par des crampons en fer.

b) Manières de chaîner le petit appareil. — Le petit appareil et d'habitude le moyen ne constituent pas la masse du mur, mais de simples revêtements appelés *coria* par les anciens, parce que les revêtements sont les peaux de la maçonnerie. Pour les maintenir dans la position donnée à la construction, on a recours à divers procédés :

1. Au mode de *taille*. — Les petits blocs des revêtements sont taillés en *dépouille*, en forme de troncs de pyramides carrées, pour que le mortier du blocage les saisisse mieux et que l'adhérence soit plus parfaite. En dépit de cette précaution, les revêtements ont une tendance à se détacher du noyau du blocage, à se boursoufler, à tomber ; on a alors recours :

2. Aux *chaînes de gros appareil*. — Placées aux angles et de distance en distance, des blocs de plus grand appareil encadrent le petit et souvent tra-

versent le mur de part en part et solidarisent ainsi les deux parties du mur.

3. Aux *parpaings de bois*. — « Dans l'épaisseur des maçonneries, dit Vitruve, que nous avons déjà cité, il convient d'encastrer des madriers de bois d'olivier légèrement charbonnés, qui traversent la masse de part en part, de manière à relier, à clouer en quelque sorte les deux parements l'un à l'autre. »

4. Aux *grandes briques*. — Outre les parpaings de bois, les Romains faisaient usage de très grandes briques qui reparaissaient sur les murs à divers niveaux par assises isolées et rendaient le même service que je viens d'indiquer. Les briques préférées étaient des carreaux de 60 centimètres de côté sur quatre à cinq centimètres d'épaisseur [1].

2° *Procédés techniques des constructeurs des églises latines*

I. Matériaux. — 1° ÉGLISES EN BOIS. — La charpenterie suppose une civilisation moins avancée et des établissements moins stables que la maçonnerie, et les Gaulois, aussi bien que les nomades des invasions ou les Normands, étaient charpentiers plutôt que maçons. Peut-être faut-il attribuer à cette circonstance le nombre assez considérable des églises en bois ou en torchis que les textes signalent durant la période latine [2].

2° ÉGLISES EN PIERRE ET EN BRIQUES. — C'est la majorité.

II. Mode de construction. — C'est celui adopté par les Romains, mais en dégénérescence.

Les murs sont habituellement légers. L'appareil ordinaire est le petit appareil avec assises de briques. L'appareil réticulé, l'appareil en épi ont servi à introduire dans les parements quelque variété ; de même, certains parements furent ornés de triangles ressemblant vaguement à des frontons ou à des arcs en mitre.

Les joints sont plutôt épais et saillants.

Sur des blocs de moyen appareil, la taille est grossière et laisse subsister des stries en arête de poisson.

On rencontre aussi çà et là ce que l'on peut appeler des *marques d'appareil :* ce sont des marques d'un dessin généralement simple et facile, tracées par les tailleurs de pierre.

— Dans quel but ?

— Ces signes d'appareil indiquent parfois l'ordre dans lequel doivent être placés les blocs; plus souvent, ce sont de simples signatures des tâcherons [3].

[1] A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Romains*, p. 16 et suiv. — De Caumont, *Ere Gallo-Romaine*, p. 51-60. — Brutalis, p. 27-29. — Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 8-14. — Corblet, p. 61-65. — Mallet, p. 44 à 48.

[2] Anthyme Saint-Paul, *Histoire monumentale de la France*, p. 62. — Brutalis, p. 38.

[3] Brutalis, p. 29 et 54. — Corblet, p. 169. — Mallet, t. II, p. 114.

LITURGIE

Q. — 1° A cause des distances considérables et aussi par crainte de nouvelles dépenses, beaucoup de familles ne demandent plus de services d'Octave. Pour les remplacer, après le *Venite exultemus*, le 1er nocturne et la messe *de die obitus*, nous chantons de nouveau le 1er nocturne, une seconde messe *de die obitus*, quand la rubrique le permet, deux fois de suite le *Libera*. Est-ce régulier ?

2° Quand la rubrique défend une seconde messe *de die obitus*, pourrait-on, *corpore præsente*, chanter une messe du jour après avoir repris le nocturne ?

3° Quand on demande un service en dehors de l'enterrement, mais un jour défendu, peut-on chanter un nocturne et un *Libera*, puis chanter la messe du jour, sans enlever le catafalque ?

R. — Ad I. Il serait plus régulier de dire à la fois les deux premiers Nocturnes, puis les deux messes *de die obitus*, que vous feriez suivre aussitôt de l'absoute et de la sépulture. On éviterait ainsi l'inconvénient de répéter deux fois le même Nocturne, et les prières pour le défunt n'en seraient pas diminuées. Quant au *Libera*, on ne le dira qu'une fois en présence du corps. (Cf. S. R. C., 23 mai 1846, n. 2915, ad 11 ; 18 avril 1891, n. 3744 ; et 19 mai 1896, n. 3903).

Ad II. Jamais il n'est permis de chanter la messe du jour en présence du cercueil, et par conséquent il ne peut y avoir de messe, *corpore præsente*, quand les messes de *Requiem* sont prohibées.

Ad III. Il est licite, au contraire, de chanter un Nocturne suivi du *Libera ;* puis, le catafalque enlevé ou du moins les lumières qui l'entourent éteintes, de chanter la messe du jour. (Cf. S. R. C., 7 sept. 1850, n. 2981, ad 5 ; 9 juin 1853, n. 3014, ad 1 ; 17 mars 1906).

Q. — Est-il permis, *pietatis causa*, de poser ou laisser poser, pendant le saint sacrifice, entre les nappes et reposant sur la pierre sacrée ou en tout autre endroit de l'autel, des écrits spirituels, comme formules de vœux, résolutions de retraite, etc. ?

R. — Offrir ses résolutions à Dieu pour qu'il les bénisse, c'est fort bien ; demander au prêtre qu'il les présente lui-même à Dieu pendant la messe, c'est encore mieux. Mais seront-elles mieux tenues, parce que le papier qui les renferme a reposé sur l'autel ? Cela sent la superstition.

Q. — Est-il vrai qu'on ne peut exposer le Saint-Sacrement avant la messe avec le manipule ? Pour la bénédiction après la messe, c'est clairement défendu ; mais je n'ai rien trouvé concernant l'exposition.

R. — L'enseignement commun des auteurs est tout à fait dans ce sens, savoir : qu'on ne doit pas avoir de manipule quand on expose le Saint-Sacrement avant la messe. Gavantus, suivi par Mérati, rappelle que c'est un principe : *extra Missam nullum esse Manipuli sacerdotalis usum* [1].

[1] Rubr. gén. du Missel, tit. XIX, n. 4.

Victorius ab Appeltern dit à son tour : « Manipulus adhibetur sive a sacerdote sive a diacono et subdiacono *tantum* in celebratione Missæ : *ideoque si aliqua alia functio peragenda sit vel ante vel post Missam immediate, Manipulus vel non assumitur vel deponitur* [1]. » Aussi Le Vavasseur affirme-t-il absolument que « si l'exposition se fait avant ou après la messe solennelle, le célébrant peut encenser le Saint-Sacrement, étant revêtu de la chasuble, *mais sans manipule* [2]. »

L'*Ami*, en 1888, p. 29, avait déjà donné une solution semblable ; nous ne faisons aujourd'hui que la confirmer [3].

Q. — 1° Je suis dans une paroisse dont le patron est saint Pierre seul. Comment dois-je régler l'office de l'octave ?

2° Dans un livre de théologie je lis le passage suivant : « On peut administrer l'extrême-onction à ceux qui ont perdu l'usage de leurs sens, *et cela absolument* s'ils ont vécu chrétiennement, et *sous condition* s'ils ont perdu l'usage de leurs sens dans l'acte même du péché, comme les ivrognes et ceux dont les *dispositions sont douteuses.* »

Que faut-il faire lorsqu'il s'agit d'un malade qui a perdu connaissance et qu'on peut présumer avoir demandé les derniers sacrements et qui ne voudrait pas mourir sans les recevoir, mais qu'on soupçonne prudemment être en état de péché mortel ? Est-ce *absolute* ou *conditionate* qu'on doit lui administrer l'extrême-onction ?

R. — Ad I. Vous devez simplement suivre et réciter l'office comme au Bréviaire, sans aucun changement, parce que les deux Apôtres Pierre et Paul sont inséparables. (S. R. C., 6 sept. 1895, n. 3872, ad 4).

Ad II. Jamais le sacrement d'Extrême-Onction ne doit être administré sous la condition : « *Si tu es rite dispositus,* » car celle-ci enlèverait au malade, peut-être mal disposé dans le moment, les chances de salut qu'il conserve si l'*obex* est écarté à temps. — Et comment, direz-vous ? — C'est que dans le cas où le malade n'est pas bien disposé, la condition que le prêtre exprime ne se vérifiant pas, le sacrement est invalide, et si l'obstacle est levé plus tard, il ne peut plus produire aucun fruit.

La seule condition qu'on puisse exprimer ne peut viser que la capacité du sujet à recevoir validement ce sacrement : « *Si vivis.* » Tel est l'enseignement des théologiens et notamment de Lehmkuhl, t. II, n. 577 : « Etsi, quantum fieri possit, dispositio necessaria et status gratiæ certissime procurandus sit, nihilominus quando plus haberi nequeat, sufficit ut non constet de indispositione, quia in extremo periculo omnia tentanda sunt. Neque adjici debet conditio, *si dispositus es* ; extrema unctio enim *absolute* conferri debet si homo capax est unctionis sacramenti valide recipiendi ; sub conditione tum tantum, quando dubium est num valide recipere possit. — Quare excludi non debent ab extrema unctione : 1° sensibus destituti qui parum christiane vixerunt ; 2° neque qui in ipso actu peccati, signo pœnitentiæ non manifestato, sensibus destituuntur. Quibus quanquam S. Eucharistia danda non est, tamen cum conditionata absolutione extrema unctio omnino concedenda est. »

Et en voici la raison : c'est que la matière de l'extrême-onction, au moins, est certaine, et celle du sacrement de Pénitence est loin de l'être. « Nam si forte, continue Lehmkuhl, internum actum attritionis miser peccator habuit, longe tutius, imo *certo* ejus salus procurabitur per unctionem ; per absolutionem, *valde dubie,* » parce que les actes du pénitent sont requis ici sous peine de nullité du sacrement.

Q. — Quand, pendant une grand'messe où le Saint-Sacrement est exposé, le prêtre quitte l'autel pour aller à la banquette ou *vice versa*, doit-il faire la génuflexion sur le degré le plus bas, ou complètement *in plano?*

R. — Le célébrant ne génuflecte *in plano* qu'en arrivant pour dire la messe et en quittant l'autel à la fin de la messe. Toutes les autres génuflexions qu'il peut avoir à faire en revenant de la banquette à l'autel pendant les saints mystères, ou *vice versa*, ont lieu *in infimo gradu altaris.* (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 47).

Q. — Il est de règle que les jours octaves l'emportent sur un double-majeur. Cette règle s'applique-t-elle à tous les jours octaves des fêtes de la T. S. Vierge et des Saints ?

R. — Nous ne connaissons que la fête du Saint Nom de Marie qui fasse exception à cette règle. Quoique double-majeure seulement, elle l'emporte sur le jour octave de la Nativité de la Sainte Vierge. (Rubr. spéc. de cette fête).

Aussi, le jour octave du Rosaire l'emportera toujours sur la Maternité de la Sainte Vierge, et le jour octave de la Toussaint sur la fête des Saintes Reliques.

Q. — 1° Les religieuses, dans un asile de vieillards, désireraient avoir une messe chantée, au moins en certaines circonstances, soit dimanches, soit même jours de semaine. Mais il n'y a guère possibilité pour elles de chanter autre chose que les parties communes de la messe : *Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus* et *Agnus*, pendant que le célébrant chanterait, de son côté, tout ce qu'il doit chanter.

Que pense l'*Ami* de cette manière de faire?

2° Je trouve établie cette coutume qu'une religieuse assiste le prêtre portant la communion ou administrant l'Extrême-Onction aux malades, et remplit toutes les fonctions d'un enfant de chœur, tant pour porter une lumière devant le Saint-Sacrement que pour répondre aux prières liturgiques. Jusqu'à quel point peut-on tolérer cette manière de faire ? Et en particulier, *quid* du fait de la part des religieuses de précéder le Saint-Sacrement avec un flambeau ?

R. — Ad I. Continuez cette pratique, qui donne à la messe tout l'apparat et la solennité que comportent les circonstances et les temps difficiles que nous traversons.

[1] *Manuale Liturgicum*, tom. I, p. 75.
[2] *Cérémonial*, tom. I, part. IX, n. 58.
[3] Voir aussi Quarti, Part. I, tit. XIX, n. 4.

Ad II. Pour le sacrement d'Extrême-Onction, rien à dire. S'il n'y a pas de servant, une religieuse peut répondre au prêtre, comme elle peut répondre au célébrant qui dit la messe.

La Congrégation accorde la même faveur pour la Sainte Eucharistie; mais une religieuse ou toute autre femme ne doit pas *précéder* le Saint-Sacrement avec un flambeau. C'est ce qui a été répondu le 11 déc. 1903.

La coutume existait dans tout le diocèse de Cotrone (Italie méridionale), et quand on demanda si l'on pouvait la tolérer : « Utrum hic mos tolerari possit ? » on répondit : « *Negative, et ad mentem.* Mens est ut aliquos saltem adolescentes adhibeat Parochus pro umbella, campanula, et luminibus. Mulieres autem, si velint deferre *lumina*, sequantur sacerdotem. »

Q. — 1° Notre fête patronale, saint Suliac abbé, est fixée au 3 octobre. Cette année le jour de l'incidence est un dimanche, jour de la fête du Rosaire. Naturellement la fête du titulaire étant de 1re cl. l'emporte. Mais quand devrons-nous célébrer la fête du Rosaire ? Faut-il la remettre à un dimanche suivant ?

2° Et le dimanche 10, devrons-nous simplement faire mémoire de l'octave du Patron ou bien préférer l'octave à la Maternité de la Sainte Vierge ?

R. — Ad I. Etant empêchée à son incidence, la fête du Rosaire se renvoie au premier jour libre, et non au dimanche suivant. C'est la règle, et pour y déroger en faveur de cette fête de la Sainte Vierge, il faudrait un indult ou privilège qu'elle n'a pas.

Ad II. Le jour octave ne cédant qu'aux fêtes de 2e cl., vous devrez le 10 faire l'office de votre patron, et renvoyer ou omettre la Maternité de la Sainte Vierge, selon que votre diocèse a ou n'a pas le privilège de transférer les fêtes mobiles concédées, quand elles sont empêchées.

Q. — Ma paroisse a pour patron S. Martin, dont la solennité externe coïncide habituellement *avec la Dédicace* des églises du diocèse. En vertu de la distinction entre églises consacrées et églises non consacrées, je faisais passer la solennité du Patron avant la Dédicace, faute d'indice établissant que mon église était consacrée.

Mais voici que j'ai découvert sur un pilier, sous un tableau du Chemin de la Croix, une croix grecque peinte sur le plâtre, entourée d'un cercle également en couleur. Un confrère m'a dit que cette peinture était du XIIe siècle et que c'était une croix de consécration.

Quid agendum ? Le dimanche qui suit la Dédicace est occupé par la solennité du Patron du diocèse, et après c'est le 1er dimanche de l'Avent.

D'autre part, l'Ordo du diocèse dit qu'en vertu d'un indult en date du 7 août 1856, quand la solennité est empêchée le dimanche suivant, on peut l'anticiper au dimanche avant l'incidence. Faut-il m'en servir ?

R.—Les années où la solennité externe de S. Martin devra coïncider avec la fête de la Dédicace de votre église, vous n'aurez qu'à l'anticiper en vertu de l'indult qui existe pour votre diocèse, puisqu'elle est réellement empêchée dans la circonstance par une fête de N.-S. du même grade et primaire.

Les autres années, il n'y aura pas de difficulté pour votre fête patronale; car à supposer qu'elle puisse se rencontrer avec la solennité du Patron du diocèse, celle-ci comme moins propre lui cèderait le pas.

Q. — Est-il permis de dire habituellement à voix basse la formule de la communion : *Corpus Domini... ?*

R. — Il faut s'en tenir à l'usage et à la pratique commune, qui est de dire la formule de communion pour les fidèles sur un ton pieux et *à voix intelligible*[1].

Q. — Lerosey *(Abrégé du Manuel liturgique*, p. 104) dit que dans les oratoires secondaires érigés en dehors de la chapelle principale d'une communauté religieuse, on doit observer la règle générale pour la célébration de la messe, i. e., suivre l'Ordo de la chapelle principale.

Le Vavasseur, t. I, p. 249, n° 238, dit que l'obligation de dire la messe conforme à l'église ou chapelle où l'on célèbre ne s'applique qu'à la chapelle principale. Qui a raison ?

R. — C'est Le Vavasseur qui a raison. En effet, à la demande de l'évêque de Rodez, si le décret *De Missa conformi officio ecclesiæ vel oratorii publici* devait s'appliquer aux chapelles des évêchés, des séminaires, hospices, communautés, collèges, la Congrégation répondit : Oui, *s'il s'agit de la chapelle principale* (quæ instar oratorii publici, ad effectum memorati decreti, habenda est)[2].

Q. — J'ai pour patron saint Laurent, 10 août, dont la solennité externe, cette année, se rencontre le jour de l'Assomption. Comment dans cette occurrence régler l'office ?

R. — La solennité de saint Laurent doit être renvoyée au dimanche 22 août. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, ad VI). *A la messe*, vous ferez seulement mémoire du dimanche sous une autre conclusion, et rien de saint Joachim, quoique le Bréviaire soit du saint Patriarche. (Même décret, ad II).

Q. — Depuis trois ans, le diocèse a un nouveau Propre. A cette occasion on a retranché certaines préfaces particulières, entre autres celle des morts, propre autrefois dans le diocèse. Que faut-il penser des prêtres qui continuent à l'employer ?

R. — Mgr Gousset, parlant des rites propres à une Eglise particulière, dit qu' « on ne peut les conserver qu'autant qu'ils ont pour eux une prescription légitime ou l'approbation du Saint Siège[3]. » Or cette approbation ne peut plus être invoquée ici, puisque le nouveau Propre n'a pas gardé la Préface propre des morts, dont vous jouissiez auparavant. Nous n'excuserions donc pas de tout péché, comme dit Mgr Gousset, les prêtres qui se permettraient sciemment cette infraction.

Q. — Notre chapelle a été consacrée sous le vocable du Patronage de saint Joseph, et par décision de

[1] Cf. Ærtnys, *Compendium Liturgiæ sacræ*, p. 54; — Van Der Stappen, tom. IV, n. 198.
[2] S. R. C., 22 mai 1896, n. 3910.
[3] *Théologie morale*, tom. II, n. 335.